

[PIERRE TOUSSAIN] à Guillaume [Farel, à Morat].
(De Bâle, en 1533 ¹.)

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. *Les Bâlois* montrent une *absence complète de charité* à l'égard des pauvres étrangers. Ils suivent en cela le mauvais exemple de leurs pasteurs, dont la vie ne répond nullement à « la profession. » *Carlstadt et sa famille* ont été *indignement abandonnés* par eux.

Toussain expose les motifs de conscience qui l'empêchent de seconder Farel. Il l'exhorte à « travailler tout seul, » et à s'abstenir du mariage, afin qu'il puisse librement prêcher la Parole de Dieu.

Gratia tibi et pax a Deo patre nostro !

Reddidit mihi nuper literas tuas *frater ille noster Parisiensis*, qui tam fuit hic christianè exceptus, ut, quorundam inhumanitate gravissimè offensus, rectà *Lutetiam* redierit ². Nec precibus efficere potui, ut *Argentoratam* descenderet, quòd vereretur ne *illic* quoque verbis tuis et prædicationi meæ responderent omnia. Et certes je ne suis point esmerveillè si *ce bon jeusne frère* a esté icy merveilieu-

¹ La date approximative de cette lettre non signée, mais qui est de la main de *Pierre Toussain*, nous semble résulter des rapprochements indiqués dans les notes suivantes.

² La lettre que « ce jeune Parisien » (qui nous est inconnu) avait reçue de Farel, pour la remettre à Toussain, n'a pas été conservée.

sement scandalisé, veu que toute charité et humanité y a moy de lieu que ès cités des gentilz et infidelz⁵, et vaudroit très-myeulx n'avoir jamais ouy parler de la Parolle de Dieu, que ainsy la recepvoir et prêcher que plusieurs font. Et vous prie chrestienement que dorenavant ne m'escripvez par gens de nostre langue, meysmes par ceulx qui me congnoissent; car je suis tout honteux, quant ilz viennent par deça, et suis contrain leur confesser que tout ce que j'ay dit, moy estant *en France*⁴, de la foy et charité de ceulx de deça n'est que menterie, et pense en vérité que *Dieu fait une grande grâce aux papistes qui, par ignorance, demeurent en leur foy, car à l'advènement de Christ ilz seront moy punis que nous autres, qui sçavons et prêchons la vérité et Parolle de Dieu et vivons plus selone le monde que ne firent jamais ethniques* [c.-à-d. les *Gentils*].

Nec mirum est sanè, si passim novæ pullulant hæreses, tumultuantur plebs, frigescent omnia, veu que ceulx qui deberoient bailler exemple aux aultres et vivre selone leur doctrine, sont ceulx qui scandalisent les infirmes, inhumanitate, ocio, ambitione et cæteris virtutibus; et certes plusieurs cherchent plus de vivre en paix et repos, les autres d'a[n]richir leurs femmes et enfans, que ne firent jamais les papistes; et Dieu sçait comment le peuple est édifié, et

⁵ La terrible disette des années 1530 et 1531, dont on ressentit les effets jusqu'en 1534 (Voyez Jean de Muller, X, 447 et 507; Bullinger à Vadian, 3 janvier 1534, Füsslin, Epp. Reform. p. 116), avait resserré les bourses et refroidi la charité des *Bâlois*. Nous avons déjà rencontré une plainte analogue dans la lettre de *Thomas l'Italien*, écrite de Bâle le 9 décembre 1532. Mais l'amertume excessive du langage de *Toussain*, la légèreté avec laquelle il s'exprime sur l'accueil fait à Carlstadt par les pasteurs bâlois (notes 14 et 15), trahissent chez lui une préoccupation d'esprit et doivent nous mettre en garde contre ses jugements exagérés. Aussi le tableau suivant de *l'église de Bâle*, tracé deux ans plus tard par l'un de ses pasteurs, nous paraît-il plus rapproché de la vérité: « *Nostra ecclesia non habet pessimè: verbum enim Domini habundè et strenuè prædicatur, magnà auditorum frequentia. Plura tamen sunt quæ nos admodum turbant, præcipuè quod videre sit parum respondere mores, conversationem et studia nostra tante gratiæ Dei. Deinde et Catabaptistarum perfidia negocia nobis facessit. Nam intestina dissidia in ecclesia seminant, Verbi autoritatem elevant, et ministrorum fidem suspectam faciunt.* » (Lettre de *Marcus Bertschi* à Vadian du 7 mars 1535. Orig. Bibl. de la ville de St.-Gall.)

⁴ *Toussain* habita la France, et spécialement *Paris*, depuis 1526 jusqu'en 1531 (Voyez tome I, N^{os} 181 et 185; t. II, N^o 190, fin de la n. 2, N^o 233, n. 1, N^{os} 247, 257, 351, 356).

crain que en brefz nous ne veons [l. voyions] l'ire de Dieu sur nous.

Quant le dit pourteur de voz lettres⁵ vint à mon lougis, là où je me tenoye avecque *Marc*⁶, et que on sceut qu'il avoit des lettres de *Farel*, on pensoit qu'il vint par deça pour avoir quelque ayde; et me dit *mon dit bon hoste* (incontinent que [je] commence à ouvrir la bouche, disant qu'il venoit d'auprès de vous): « *O iste Farelus nos multum gravat!* » C'est pour ce qu'il bailla une souppe avecque son chien à *ce povre frère de vostre quartier de Grenoble*⁷, à son arrivée en ceste ville avecque voz lettres, et qu'ilz ont faict ensembles que *icelluy, avecque son compaignon qu'avez icy depuis encoyé*⁸, ont lamitié [l. la moitié] de leur soûl de pain, la semaine⁹, et ne permettent point que les povres enfans demandent autre subside par la ville, dont vous promez [l. promets] qu'ilz ont grand' nécessité. *Velà toute la charge que ces dieux ont des povres estrangiers, et tamen conqueruntur!* Et semble, quant ilz voyent ung povre, qu'ilz voyent ung diable ou ung serpent, tantùm profecerunt in christianismo! C'est assés qu'ilz ayent leurs maisons, vignes, jardins bien fournis et accoustréz, qu'ilz amassent pour leurs femmes et enfans; alii alios curent, si velint!

*J'ay trouvé ceulx de Zurich beaucoup plus humains et charitables*¹⁰,

⁵ Voyez la note 2.

⁶ En 1525 Toussain avait logé à Bâle chez un certain *Marc*, qu'il appelait alors « son très-cher frère. » Nous avons dit que ce *Marc* était peut-être *Bersius*, le seul des pasteurs bâlois qui portait le prénom de *Marc* (Voy. N° 140, n. 9, N° 181, renvoi de note 17, N° 185, renv. de n. 11). Il est probable que c'est du même personnage que Toussain fait ici mention. On lit dans une lettre écrite par Farel à Ambroise Blaarer et que nous publierons plus tard: « Tossanus egit ditiùs cum *pastoribus* qui doctrinam Oecolampadii tenent et sequuntur: *vixit in eorum mensa, ecclesie Basiliensi sese adjunxit, particeps omnium, tum doctrinae, tum sacramentorum.* »

^{7,8} Ces personnages nous sont inconnus.

⁹ C'est sans doute une allusion au subside que les étudiants pauvres recevaient à Bâle du Conseil de l'université (Voy. N° 113, n. 2).

¹⁰ *Toussain* était arrivé de France à *Zurich* au mois de juin ou de juillet 1531 (N° 351). Un passage de la lettre de Farel à Bullinger du 16 avril 1555, qui suit immédiatement celui que nous en avons cité plus haut (N° 356, n. 7), nous autorise à croire que le réfugié lorrain quitta *Zurich* pour *Bâle* dans le courant de l'année 1532: « Ex quo [scil. Tossano] nunquam potui intelligere quin rectè sentiret de *Zuinglio*, et, quantum possum mente tenere, *isthic* in ecclesia *egit* et vivente [*Zuinglio*] et *post mortem Zuinglii* [11 octobr. 1531], *fassus* et *pastorem* et *ecclesiam pietatem Christi tenere.* »

et si le bon et saint Carolostade ¹¹ m'eût dit comment il avoit esté traicté en ceste ville, je ne pense point que je y eusse jamais mys le pied ¹², car cest homme me semble digne envers qui on exerce les œuvres de charité, si quisquam alius ¹⁵. Et on l'a icy laissé long temps à plus grande nécessité et famine, avecque sa povre femme

¹¹ André Bolenstein, appelé *Carlstadt* du nom de la ville où il naquit vers l'an 1480, fut professeur et archi-diacre à *Wittemberg* de 1513 à 1524. A la suite de ses dissentiments avec *Luther*, qui sont trop connus pour que nous les rappelions ici, il vint à *Bâle* dans l'automne de 1524, pour y faire publier quelques écrits théologiques (Voy. le N° 130, n. 10), puis il se rendit à *Zurich*, où il ne chercha pas même à faire la connaissance de *Zwingli* (Voy. l'Épître adressée par ce réformateur à Mathias Alberus, le 16 novembre 1524. Zuinglii Opp. éd. Schuler et Schulthess, III, 589). Il revint à *Bâle* en 1530, après avoir été très-bien reçu à *Strasbourg* par *Bucer* et *Capiton*, qui le recommandèrent chaudement à *Zwingli* dans leurs lettres du 14 et du 15 mai (Ibid. VIII, 452—453). Accompagné de ses trois fils en bas âge et de leur mère, Noble *Anna de Mochau*, il dut arriver à *Bâle* le 19 mai, d'où il écrivit le même jour à *Bucer* : « *Ludovicus, hospes meus* te salutat. Cras vocabor ad conventum fratrum... » (Manuscrit orig. Arch. de *Zurich*). Un fragment de lettre que nous citerons plus loin montre qu'il y reçut ensuite l'hospitalité dans la maison de *Grynæus*. (Voyez la lettre de *Justus Jonas* à *Capiton*, 1^{er} janvier 1522. Coll. Simler. — *Scultetus. Annales Evangelii. Heidelbergæ*, 1618—20, Pars I, 90, 230—35, 252—54. — *J.-J. Hottinger. Helvet. Kirchengeschichte*, III, 147, 213, 274, 497, 538. — *Ruchat*, I, 268, II, 237. — Article *Karlstadt*, par le D^r *Erbkam*, dans la « *Real-Encyclopädie für protestantische Theologie und Kirche*, » publiée sous la direction du D^r *Herzog*.)

¹² Ces relations personnelles entre *Carlstadt* et *Toussain* avaient dû se former, non pas à *Bâle* en 1524, mais à *Zurich* pendant l'été de 1531 (Voy. la fin de la note 15), ou dans les premiers mois de l'année 1532, époque où *Carlstadt* quitta la paroisse d'*Altstätten*, pour reprendre ses fonctions de pasteur à *Zurich* (Voyez sa lettre à *Bullinger* du 16 janvier 1532. Arch. zuricoises). La suite du récit montre, en effet, qu'il s'agit ici de l'accueil fait à *Carlstadt* par les pasteurs bâlois en 1530, et, pour être exact, *Toussain* aurait dû finir ainsi sa phrase : « je ne pense point que je y eusse jamais remis le pied. »

¹⁵ Cette appréciation est confirmée par *Henri Bullinger*, qui s'exprimait ainsi sur le compte de *Carlstadt*, après une expérience d'environ trois années : « Quòd a nobis virum petis doctum, prudentem, cordatum, exhibemus tibi *D. And. Carolostadium*, virum eruditissimum et exercitissimum in sacris, adde et prophanis literis ac disputationibus... Est mitissimus, humillimus et omni parte absolutus. Novit hominem *Grynæus*. » (Lettre à *Myconius* du 24 avril 1534. J.-C. *Fueslinus. Epistolæ ab Eccl. Helvet. reformatoibus vel ad eos scriptæ. Tiguri, 1742, p. 138.*)

et enfans, que ne furent jamais chiens¹⁴. Quant le povre homme vit qu'il estoit icy destitué et d'argent et d'ayde et de consolation, [il] prent ung morseau de pain à son sein et s'en va à *Zurich*, pour veoir s'il trouveroit illecque quelque condition pour nourrir ses povres femme et enfans, qu'ilz avoit *icy* laissé sans beure, sans pain, sans argent. Et ce pendant que ce povre homme estoit illecque, traitent [l. traitant] ses affaires avecque *Zuingle* et les frères du dit *Zurich*. la povre femme avecque ses dicts enfans feut deux ou trois jours sans manger, et, voyant que nul ne la visitoit, feut contrainte envoyer ses trois povres petis enfans mendier à la petite *Busle*, et ainsy attendre son marry¹⁵.

¹⁴ Cette affirmation de Toussain est en contradiction complète avec les assertions d'*Oecolampade*, que Toussain lui-même appelait « son père et cher précepteur » (Voy. les N°s 181 et 185). Celui-ci écrivait à Zwingli, le 22 mai 1530 : « *Carlstadius* cum suis advenit, *uxore*, inquam, et *liberis*, quibus hic relictis, te propediem invisit, cum quo plura. Nos jubet calamum sistere. » — et le 3 juin suivant : « En et te invisit *Andreas ille*, præ aliis multum exercitatus, homo longe alius quam vel a *Melanchthone* vel *Luthero* descriptus. Nos hic pauculis diebus *gustum morum ejus accepimus*, et siquidem preces nostræ apud Senatum nostrum invaluisse, jam prospectum illi esset in agro... *Indignos tanto hospite nos vereor*. Tibi, oro, diligenter commendatus sit. Multis autem nominibus meretur, non solum quia bonus vir et eruditus, sed etiam quia impressionem cum primis in adversarios Christi fecit, jamque multis annis exulat, in quo et nos persecutionem patimur... Responsiones ad Epistolas Philippi [Melanchthonis] heri absolvi. *Carlstadius* legit, judicium illius audire potes. » (Zwingli Opp. VIII, 456 et 460.)

Les autres passages que nous citons dans la note suivante, et qui n'ont certainement pas été écrits pour le besoin de la cause, éclaireront également le lecteur sur la question de savoir si Carlstadt et sa famille furent, pendant leur séjour à Bâle, « long temps destitués de consolation, et traités plus mal que des chiens. »

¹⁵ *Carlstadt* partit pour *Zurich* environ le 4 juin 1530. Le 22, Zwingli le recommandait à Henri Bullinger à Bremgarten, dans un billet dont voici le post-scriptum : « *Carolstadius* ad nos transmigrabit, donec ei divina bonitas prospiciat. *Liberos* abit adductum, quorum tres habet, et eos mares. » Le voyageur était de retour à Bâle le 25. Pendant son absence, Oecolampade écrivait à Zwingli le 17 juin : « Gratias habeo quod *Carolstadium* tam humanè foves... Dic ei salutem verbis meis, et significa valere *uxorem ejus cum liberis*. » — et, dans une seconde lettre du même jour : « *Carlstadi* sunt hæ adjectæ literæ. *Uxor ejus desiderio tenetur*. » Il disait encore le 23 juin : « *Carlstudio* bene precor. *Sui utcumque valent. Desiderio ejus laborant*. » (Ibid. p. 462, 470, 471.) Environ le 14 juillet, *Simon Gryncus*, collègue d'Oecolampade, témoignait également de son amitié

Quid hic dicemus ? Ne sommes-nous point pires, je ne dis point que papistes, mais que chiens, que Turques, que diables ? Et si telz personaiges sont ainsy recue[i]lliz, quelle espérance averont les povres estrangiers incognus ? *Si la vie ne respond à la profession, je ne donroys point de tous leurs livres et sermons ung denier.* Brefz, je treuve moïn icy de foy et de charité, je ne dis point entre les populair[e]s (que j'entends estre du tout refroidiz et aliénéz de la Parolle, voyant les meurs de leurs pasteurs), mais entre *les prélatz*, que je ne trouvay jamais entre paillars et ruffians ¹⁶. Et n'a[y] encore icy trouvé ung seul qui m'aye présenté ung petit disné ou consolé d'une seulle parolle, combien que, tesmoing Dieu, n'y suis venus pour leur disner, ne pour les charger ; mais sy fait y grand bien, quant on abandonne le sien pour cuyder vivre avecque eulx selonc Dieu, et que on y treuve du moyn quelque amour et consolation, ce que on trouveroit entre les gentilz et payens ; mais de tout, rien. Mais comment consoleroient-ilz et aymeroient [ilz]

pour Carlstadt, dans les termes suivants, qui excluent absolument l'hypothèse que la famille du pauvre exilé lui fût indifférente : « Satis, inquires, argutus es, dum ableges hospitem. Ego vero... illum esse apud me cupiam perpetuo, nec dubitarim hujus fortunam, iniquiorem quam malam [i. mallem], mea tenuitate perpetuo sustinere, si vel hujus pudor, vel tua beneficentia et humanitas permisisset. Nunc, cum honestè abs te videam vocatum, dimitto libenter... » (Lettre à Zwingli, op. cit. p. 462, 463, 480.)

Ce fut vers le milieu de juillet que *Carlstadt* alla se fixer à Zurich, où il remplit pendant une année les fonctions de diacre et de prédicateur de l'hôpital. Il fut ensuite transféré à Altstätten, dans le Rheinthal (Voy. la n. 12, et J.-J. Hottinger, op. cit. III, 539).

¹⁶ Au nombre de ces « prélats, » que Toussain enveloppe dans une seule et même réprobation, se trouvaient *Oswald Myconius*, *Simon Grynaeus*, *Marc Bertschi*, *Wolfgang Wissenburger*, etc. Nous n'avons absolument rien rencontré, dans les correspondances de ce temps-là, qui soit de nature à justifier un pareil jugement. Érasme, qui avait recommandé *Grynaeus* d'une manière très-flatteuse à ses amis d'Angleterre (18 mars 1531. Le Clerc, p. 1373—74), l'accusa plus tard, il est vrai, de s'être montré indiscret envers eux en prenant la défense de la doctrine réformée, et d'avoir fait preuve d'avidité en lui adressant la demande suivante : « Recte feceris, si tu jam plena hirudo mihi famelico cesseris pensionem Cantuariensem. » (C'était une pension annuelle de 200 florins, qu'Érasme recevait de l'archevêque de Cantorbéri. Voy. Le Clerc. Lettre du 8 novembre 1533 à Viglius Zuichemus, p. 1760.) Il se plaignait aussi de la vanité de *Grynaeus* (Voyez ses Epp. familiares ad Bonif. Amerbachium. Basiliæ, 1779. Lettres du 29 nov. 1532 et du 22 mars 1535). Mais il ne l'accusa jamais, à notre connaissance, d'être dur et inhumain.

les estrangiers, veu que entre eulx-meysme n'y a que dissention et hayne ¹⁷ ?

J'ameroye myeule que l'on me tira les bras du corps que d'escrivre ces choses à autres, mais je vous escrifs la vérité ¹⁸, et crain, tesmoing Dieu, que telz gens ne soyent cause de la subversion de la Parolle et plus grande captivité que jamais. On en voit desjà quelque commencement; car le peuple est icy, et dedans la ville et dehors, plus scandalizé des prêcheurs et animéz à l'encontre d'eulx, qu'il ne feut jamais contre autres, et dient publiquement qu'ilz ne font rien de tout ce qu'ilz prêchent, mais que plus sont adonnéz au monde, à toute avarice, ambition, fraude et déception, que ne furent jamais les papistes, alléguant plusieurs exemples oculair[e]s. Et si vous admonestez quelchun de ces dieux, tout est gasté.

Je ne scay comment auprès de vous ¹⁹ *tout ce port[e], mais j'entens que tout n'y va pas selonc saint Matthieu, et que aussy bien peu*

¹⁷ Des « dissensions » causées par les Anabaptistes (Voy. fin de la n. 3) ont pu exister à cette époque dans l'église de Bâle. Mais cette « haine » dont parle Toussain ne se révèle nulle part dans les lettres intimes que *Myeonius*, *Bersius* et *Gymæus* adressaient à leurs amis de Zurich, de St.-Gall et de Constance.

¹⁸ Toussain se persuadait sans doute qu'il disait *la vérité*; mais ce qu'il pouvait y avoir de fondé dans ses reproches est singulièrement grossi ou défiguré par la passion. Nous avons déjà relevé, dans ses relations simultanées avec *Érasme* et avec *Farel*, plus d'un trait qui nous inspirait de la défiance (N° 121, n. 7 et 12, N° 126, n. 4—5), et nous venons de constater que ses assertions relatives à l'inhumanité des pasteurs bâlois envers Carlstadt sont contredites par des témoignages dignes de confiance (Voyez n. 14 et 15). Il nous reste à reproduire le passage où *Farel*, vingt-deux ans plus tard, appréciait ainsi la véracité de Toussain : « *Tossanus à puero mentiri volupe duxit. Accessit Canonicorum (qui improbi sunt supra omnes qui cis Alpes agunt) perfidia inter quos egit, ut taceam Romanismum.* » (Lettre du 4 juin 1555, à Ambroise Blaarer. Autographe. Bibl. de la ville de St.-Gall. Mscr. Epp. t. VIII, p. 32.) Ces paroles ont dû coûter à *Farel*, car il nous apprend lui-même que, de tous les réfugiés français qu'il rencontra d'abord en Suisse, *Toussain* était celui qui avait gagné le plus vivement son amitié. « *De Tossano quid dicam? Mihi nihil fuit charius viro. Vix scio cum alio præsentiora fuisse mihi pericula. Nullus unquam ita me permovit ad extrema subeunda. Nescio an ministerio alterius magis affectum, et quia inter Gallos primum agnovi Evangelii strenuum sectatorem, et ingens affectus qui me cogit Mumpelgardenses amare fecit ut animâ meâ mihi charior esset.* » (Lettre à Simon Sulcer du 22 mars 1555. Ibid. VIII, 15.)

^{19, 20} Toussain fait évidemment allusion à l'un des pays soumis au régime ecclésiastique de Berne, depuis que cette république eut adopté la Réforme.

y a de charité, par laquelle sont cogneus le[s] vrays disciple[s] de Christ: et m'a-on dit que auchuns de vos principaulx on[t] mys très-bon ordre qu'ilz soient bien nourry non-seulement leur vie durant, mais aussy deux ou trois ans après leur mort²⁰; mais cela ce fait soubz umbre de noz femmes et enfans. *Estienne*²¹ pensoit que on le deüt ainsy colloquer. Je ne sçay quel prouffit vous faictes de telles gens, mais je sçay que si, à nostre quartier, les povres gens voyo[i]ent telz commencemens et entrées de morist²², qu'ilz se ney[e]roient plustost que de laisser leur foy pour croire à telz gallans. *Me semble que feriez beaucoup plus de fruitz tout seul, que mectre ung chescun en œuvre*²³. et vous promez devant Dieu, qu'il n'y a ne labour, ne famine, ne mort qui me garde de vous secourir²⁴, mais seulement ma conscience, par laquelle ne me puis ne doibs ingérer de courir sans estre appellé. comme j'ai autresfois fait²⁵: dont pense certes, imò certò scio, que le Seigneur Dieu m'a rejecté pour quelque temps. Lequel ne me soit propice. si ne desire-roys respandre mon sang avecque vous, si mon heure estoit venue!

Avant la Réformation, Berne abandonnait pendant deux ans aux héritiers d'un curé défunt les revenus de sa prébende. C'est ce qu'on peut inférer du passage suivant de la lettre de Zwingli à Vadian datée du 3 juillet 1526: « Pro Evangelio feliciter certatum est [Bernæ] 26 die Junii, Berehtoldo que missandi onus ademtum, propterea quòd Missam [in] Badenî defenderit non esse sacrificium. Constituti 80 aurei in annum... Sacerdotium canonicale ademtum, sed sic, ut duobus annis cum fructus sequantur, non aliter quàm si vitâ excessisset. » (Zuinglii Opp. VII, 520.) Il est possible que ce règlement fût encore applicable à la pension des pasteurs bernois.

²¹ La suite fait voir que ce personnage, dont nous ignorons le nom de famille, avait été envoyé par Farel à Bâle, pour s'y préparer au saint ministère.

²² *Moriste* ou *morisque* doit être synonyme de *bouffon* ou de *bateleur*. On trouve le passage suivant dans Bonivard (Advis et devis de l'ancienne et nouvelle Police de Genève. Genève, 1865, p. 251): « Horace faict un conte d'un... qui cuidoit tousjours estre en un théâtre où il voioit *dances morisques*, farces, comédies, » etc.

²³ Lorsque, en 1535, Toussain attendait d'un jour à l'autre d'être envoyé à Montbéliard pour y prêcher la Réforme, il écrivait de Bâle à Farel, le 1^{er} mai: « Si intellexeris me *illie* esse, obsecro te per Christum, *ne quenquam facile ad me mittas*. Nam Principi... author non ero. nec possum bonâ conscientia, ut statim omnes anguli repleantur concionatoribus. »

²⁴ Farel venait sans doute d'engager Toussain à se rendre dans la Suisse romande pour y prêcher l'Évangile.

²⁵ Allusion aux deux voyages que fit Toussain, en 1525, pour évangéliser la ville de Metz (Voy. Tome I. N° 140, n. 5. Tome II, p. 484).

Certes, quant nous estions ensembles²⁶, tant sans [l. s'en] fault que congneusse Christ, que ne congnoissoye lamitié [l. la moitié] de mon petit doit. Et maintenant je vois qu'il n'y a rien plus pernicieux ne plus nuysant à l'exaltation de la Parolle que ung tat [l. tas] de courreux. Je ne vous scauroye dire autre; ne meum in te amorem aestimes ex officio literarum.

Je scay que serez marry que ne obtempère à voz lettres, pour laquelle chose estoye expressément venu par deça²⁷, tesmoing Dieu. Mais je ayme mieulx vous desplaire en ce, que de faire chose contre ma conscience et le vouloir de Dieu, qui, par sa bonté et miséricorde, vous doit tousjours son saint esperit et grâce, ut *a conjugio abstineas*²⁸, affin qu'il n'y a ny femme, ny enfans quil vous empêche de librement prêcher et avancer sa sainte Parolle!

Bruslez ces présentes, affin que personne n'en faice mal son prouffit.
(*Suscription* :) Fidelis [Jesu Christi] ministro Gulielmo [Farello] fratri suo cha[rissimo].

404

JEAN HOLARD¹ à Guillaume Farel, à Morat.
D'Orbe, 11 janvier 1533.

Autographe. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel. Ruchat, III, 372.

SOMMAIRE. Holard se plaint des mauvais procédés de son frère Christophe. Il exprime le désir d'être nommé pasteur à Meiri, et il donne à Farel des nouvelles de l'église d'Orbe.

²⁶ A Bâle (1524), à Metz (1525), à Grandson (septembre 1531).

²⁷ Voyez les lettres de Farel du mois d'août et du 1^{er} octobre 1531, aux renvois de note 2 et 3 du N^o 351 et à la note 7 du N^o 356. Au premier abord on est porté à conclure de ce rapprochement que la présente lettre de Toussain fut écrite la même année, c'est-à-dire en 1531; mais si l'on adoptait cette dernière date, il en résulterait que c'est *du vivant même d'Oecolampade*, que Toussain se serait exprimé avec autant de violence contre tous les pasteurs bâlois sans exception, ce qui nous paraît incompatible avec les sentiments d'affection et de respect dont il a toujours fait profession pour ce réformateur (Voyez le commencement de la note 14).

²⁸ Farel se maria le 20 décembre 1558, à l'âge de 69 ans.

¹ Jean Holard, natif d'Orbe, avait été dès son enfance destiné à l'Église.

La grâce et paix de Dieu nostre bon père par Nostre Seigneur Jésuschrist !

Très-chier frère, je rend grâce à Dieu par Jésuschrist pour vostre charité et soing, lequel avés pour moy et pour tous les frères, comme j'ay aperceuz par *mon frère Christofel*², lequel me fait avoir douleur et tristesse, à cause de la povre vie qu'il mayne, ce que par icelluy ne vous ay point rescript, pour éviter noise et suspicion ; car, par tous moyens, moy parforce [l. je m'efforce] le réduire de son ordure, avecque souspirs et gémissemens en prières à Nostre Seigneur, car c'est pitié. Et si prévoit grands inconveniens qu'en sortiront, si Dieu n'y monstre sa grâce en brief. Touchant moy, n'est point question de faire ma demeure avecque luy, si ne voulois bien tost espouser la besace et mendier. Car *ce galant*, pour lequel investir me suys despouyllé de toute ma substance que dempuis ma jeunesse ay amassé, mayntenant moy déprise et tient vill, là où je avoye espérance qu'il auroit souvenance du bien que luy ay fait, ayant soing de moy, povre déchassé et destitué de toute ayde mondayne. Pour quoy, mon frère, ne me sçay recourir sinon à Nostre Seigneur et m'en plaindre à vous et à tous bons frères en Jésuschrist, au quel néaulmoins ay ma entière confiance.

J'ay entendu qu'avés tenuz propos de moy avecq *Mons^r le Secrétaire de Berne*³, pour moy fère estre à *Mery*⁴, comme mon dict frère me l'a dict⁵. Le lieu est fort propice à ma complexion, et,

Néanmoins il suivit quelque temps la carrière militaire, puis fut chantre de la chapelle du Duc de Savoie à Chambéry. Étant entré dans les ordres, il devint chanoine et doyen de la collégiale de St.-Nicolas à Fribourg. Il fut exilé de cette ville vers la fin de 1530, parce qu'il entretenait une correspondance avec les ministres de Berne. (Voy. les Mémoires de Pierrefleur. Lausanne, 1856, p. 15 et 57 ; le Manuel du Conseil de Fribourg, séance du 12 décembre 1530, et, dans notre tome II, le N° 348, n. 2, et le N° 349, n. 4.)

C'est par erreur que Berchtold (Hist. de Fribourg, II, 157) attribue à Jean Holard une lettre du lundi 28 juillet 1533, qui prononce, *au nom du Chapitre*, l'excommunication contre l'ermite de la chapelle de Courmills, village voisin de Fribourg. Cette lettre sans millésime peut bien être rapportée à l'an 1533, mais on y trouve, au lieu de la signature de « J. Holard, » celle de « P. Bolard. »

² Voyez le N° 390, note 3.

³ Pierre Giron.

⁴ Meiri, village situé près de Morat (Voy. le N° 287, n. 3).

⁵ *Christophe Holard* s'était rendu à Berne vers la fin de décembre 1532,

pour estre auprès de vous, ancotre plus agréable, vous priant en fère comme pour vostre povre fils, et m'en mander vostre bon advis, à ce que je sache disposé de mon affère et en rescripre à Messieurs du Chorgricht ⁶ à *Berne*, lesquieulx je me persuade estre à ma faveur, ensamble aultres bons frères et seigneurs. Car sy en brieff ne me vient aultre seccours, je seray contrainct de retirer ma portion d'avecque mon dict frère, vendre tout et m'en aller hors du país.

Dieu par sa grâce nous veuille garder de fère chose qui soit contre son honneur et gloire, ains fère sa saincte volonté, et que son nom soit sanctifié en nous, à l'avancement de son S. Évangile ! Lequel, maulgré Sathan, croist et de plus en plus confund les adversaires, — vous certifiant que nostre bon frère *Maistre Johan à Cruce* ⁷ s'en acquiste fidèlement, lequel n'est point sans labeur continuelle, avecque bon fruict et bon tesmognyage : lequel aussi dernyèrement a espousé ung mariage et baptizé ung enfant à *Jo. Cordier* ⁸, avecque grand auditoyre, et fait en sorte que nulz ne pavoit dire que cella ne feutz bon et cellon Dieu. *Ilz y eutz des prestres et plusieurs aultres grands adversaires, més il n'y eutz personne qui fist rumeur. Nostre chastellain* ⁹ fist bon debvoir, plus que par avant. *Les petis enfans confundent les grands, lesquieulx profitent grandement et sont en bon nombre et assidues en l'eschole tout le jour*, comme bien avés entendu ; laquelle chose, sy plaict à Nostre Seigneur donner grâce de persévérer, amènera grand fruict. Dieu par sa bonté veullie avoir pitié et illuminer les povres ignorans et aveugles ! Auquel prie, mon chier frère, accomplir de sa grâce ce qu'il a commencé en vous, à son honneur et gloire et au prouffitz de son Eglise. Ainsi soit-ilz ! D'Orbe, ce jour xi de Janvi[e]r, 1533.

Vostre frère en Jésuchrist JOHAN HOULARD.

pour se plaindre de ce qu'on avait enlevé à son fils les revenus du bénéfice ecclésiastique qu'il possédait à Orbe. (Voyez les lettres de Berne à Fribourg du 4 mai 1531 et du 2 janvier 1533. Arch. de Fribourg.)

⁶ C'est-à-dire, Messieurs du Consistoire (N° 287, n. 1).

⁷ *Jean Lecomte de la Croix*, pasteur de Grandson. Il remplaçait à Orbe *Pierre Viret*, qui était momentanément absent (N° 397, n. 3).

⁸ Appelé aussi *Cordey* (Pierrefleur, p. 37, 44, 46). C'était l'un des plus anciens partisans de l'Évangile à Orbe.

⁹ *Antoine Secrestain*, successeur de *Jacques Agasse* (N° 335, n. 4), qui avait été déposé le 23 juin 1531, « pource qu'il ne vouloit tenir le party des luthériens » (Pierrefleur, p. 46-47).

Je prie estre recommandé à *Mons^r le commissaire Lando*¹⁰, ensemble à tous les frères de vostre esglise, nom par nom, etc.

(*Suscription :*) A mon très-chier et honoré frère en Nostre Seigneur Jésus-Christ, M. Guillaume Farel, ministre fidèle de la Parolle de Dieu en l'église de Morat.

405

LE CONSEIL DE BERNE au Baron de La Sarraz¹.
De Berne, 29 janvier 1533.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne se plaignent de l'arrestation d'un *Évangélique français*, qui apportait des lettres à quelques-uns de leurs « serviteurs. »

Noble, magnifique seigneur ! Ilz nous est venuz à notice comme, ces jours passés, soit venuz *ung homme de bien, de France*, sur vostre jurisdiction², lequel ayés prins, à cause de ce qu'ilz est de la loy et foy de l'Évangile, et icelluy ayés persécutéz, molesté, et le

¹⁰ *Jean Landow* ou *Landoz*, ancien commissaire des cantons suisses dans le comté de Neuchâtel (N° 216, n. 4, N° 367, n. 4).

¹ Voyez sur *Michel Mangerod*, baron de La Sarraz, le N° 389.

² Ce fut sans doute par les soins de *Farel* que MM. de Berne furent informés de l'arrestation de ce Français. Il semble, en effet, que ce personnage est le même que celui dont parle Érasme dans la lettre suivante, qu'il adressa (vers le milieu de février 1533) à Boniface Amerbach : « *Gallus ille tuus, homo levissimus, rogatus à me quantum accepisset à Sadoleto, fassus est accepisse se quatuor capita, hoc est coronam... Exhibuit exemplar epistolæ Sadoleticæ. Epistolam aiebat interceptam ab eo à quo fuerat captus et tortus, non ob aliud nisi quod suspicaretur illum esse Luteranum. Et tamen ad Pharelli preces dimissus est.* » (Erasmi Epp. ad Bonif. Amerbachium, n° 45.) L'évêque *Jacques Sadolet* résidait alors à *Carpentras*. Le messenger auquel il avait remis une lettre pour Érasme, et qui fut emprisonné lors de son passage en Suisse, venait par conséquent de la Provence.

voulsuz contraindre de révoquer la foy. Davantaige ayés envoyéz quer[ir] *le prieur de Romanmonstier*³, pour l'enquêter. De quoy nous mervillions grandement.

A ceste cause, vous admonestons très-acertes que veilliés désister et vous dépourter de tieulle persécution, et icelluy homme relâcher et laisser aller sans le molestéz, veuz et attenduz qu'ilz az proposé de visiter nous pays, et que pourte *lectres adressantes à certains nous subgects et serviteurs*, pareilliement que *nous ne molestons personnes estranges, prestres, moines, ne aultres que hantens* [i. *qui hantent*] *nous pays*. Aultrement, y aurons esgard nécessaire. Sur ce vostre response, par présent pourteur, sy le voulés lâcher au non, afin que y puissions adviser. Datum xxix Januarii, anno xxxiii.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE.

(*Suscription* :) A noble, magnifique seigneur Michiel. Baron de la Sarra, nostre bon amy.

406

LES CONSEILS DE FRIBOURG aux Conseils de Genève.
De Fribourg, 6 février 1533.

Manuscrit original. Archives de Genève.

SOMMAIRE. MM. de Fribourg se plaignent de ce que le Conseil de Genève ne fait pas observer les « statuts » relatifs aux *prêcheurs luthériens*, et ils l'avertissent des conséquences qu'entraînerait l'oubli de ses promesses.

Nobles, sayges et prudans, très-chiers, bons amys et féaulx combourgois, à vous nous noz recomandons.

³ Le couvent de *Romainmôtier*, situé au pied du Jura, non loin de *La Sarraz* et à deux lieues environ au S.-O. de la ville d'Orbe, avait alors pour prieur *Claude d'Estavayer*, évêque de Belley, prévôt du chapitre de Lausanne, etc. (Voyez Fréd. de Gingins. *Annales de l'abbaye du Lac de Joux*. Lausanne, 1842, p. 104-109.)

Nous avonns entenduz que non obstant *vous estatuz que avés faictz par cy-devant thouchant les prédicateurs de la loy lutérienne*¹, que certains d'entre vous soubstiennent *ung prédicant Luttérien, cordellier*, à prescher tant secrètement comment publicquement². Et, avecque ce — certains gens doctz contredisant au dit prédicant Cordellier — les dits sustentateur[s] sont allé à la personne fayre o[e]uvre de faictz, de quoy nulle pugnicion en est sortye³.

Sommes grandement esmervilliés et scandallisés, que si peuz pensés à vous promesses : c'est que, quant nous serions Lutériens, que [vous] ne le seriés pas de dix ans après⁴. Nous cognoysson bien que n'en faictes point de compte ne d'estime. Dont nous est de besoing vous remettre le cas, en vous advertissans que, si ne mettés hors de vostre cyté et seynorie le dit prédicant Luthérien, et que ne fassiés pugnicions de ceulx qui ont bastuz les susdits gens doctz qui sustiennent nostre ancienne foy, — que soyés as-

¹ Allusion aux arrêtés du 30 juin 1532 (N° 383, n. 2), du 31 décembre suivant et du 2 janvier 1533. On lit dans le Registre du Conseil de Genève au 31 décembre 1532 : « Dicitur illis [scilicet C. Bernardo, C. Salomoni, A. Perrino, Jo. Goula, Steph. Dada et aliis faventibus novo predicanti], *faciant dictum Antonium [Fromentum] et ceteros predicantes per domos tacere, et defenduntur eis et suis opera facti.* » Le lendemain, *Froment* prêchait sur la place du Molard. Le 2 janvier 1533, le Conseil des Deux-Cents prenait la résolution suivante : « Resolvitur quod nemo ab inde audeat *in domibus et locis privatis, neque publicis*, nisi licentiâ Dominorum Syndicorum et Vicarii habitâ, predicare. » (Voyez *Froment. Actes et Gestes de la cité de Genève*, éd. Revilliod, 1854, p. 22-47, et, à la fin du dit ouvrage, les Extraits des Registres publics d'après Flournois, p. vii-x. — Jeanne de Jussie. *Le levain du Calvinisme*, 1865, éd. Jullien, p. 52.)

² Ce moine, nommé *Christophe Bocqueti* ou *Bocquet*, avait été appelé à Genève par les Cordeliers du couvent de Rive, pour les prédications de l'Avent. « Il connoissoit la vérité, » dit un contemporain, et, « incontinent après qu'il avoit parachevé son sermon, plusieurs du peuple s'en alloint derechief ouyr prescher *Fromment* en la salle qu'il avoit louée, » pour y tenir une école. (Voyez *Actes et Gestes*, p. 21, le N° 395, fin de la n. 14, et le N° 407.) MM. de Fribourg, mal informés de ce qui se passait à Genève, attribuaient au cordelier *Bocquet* les prédications « secrètes » de *Froment*.

³ Cette assertion fut réfutée par le Conseil de Genève le 10 février (Voyez le N° 407, renvoi de n. 5).

⁴ Nous ne savons si ces paroles furent prononcées par celui des Syndics qui répondit aux doléances de l'ambassadeur fribourgeois, le 24 juin 1532 (N° 382, n. 2), ou par les députés de Genève qui se rendirent quelques jours plus tard à Fribourg (N° 383).

suré que de nous, nostre ayde, en serés du tout frustré, et que totalement de nous serés abandonné⁵. De quoy vous advertissons à ylz pourvoyr, s'il vous playt, et que nous gens qui yront à la foyre yl voyent l'expérience: lesquieulx aussy ayront charge conforme à ces présentes [de] vous en déclayrer plus avant⁶. Toutesfoys nous manderés vostre responce par ce présent pourteur. Datum vi^a Februarii. Anno etc., xxxiii^o.

L'ADVOYÉ, PETITT ET GRAND CONSEILL DE
LA VILLE DE FRIBOURG.

(*Suscription:*) A Nobles, sayges et prudans ouz petitt, grandt Conseil et communauté de Genesvez, nous très-chiers, bons amys et féaulx combourgois.

407

LE CONSEIL DE GENÈVE au Conseil de Fribourg.
De Genève, 10 février 1533.

Minute originale. Registre du Conseil de Genève. Froment. Actes et Gestes. Éd. Revilliod. Extraits des Registres, p. xiv.

SOMMAIRE. Le prédicateur qui inspire des inquiétudes à MM. de Fribourg n'est point *luthérien*. Le Conseil de Genève abandonne les affaires ecclésiastiques au *Vicaire de l'Évêque*, et il n'entend d'ailleurs favoriser aucune secte, quelle qu'elle soit.

Magnifiques, puyssans et très-redoubtés Seigneurs, nous nous recommandons très-humblement à vostre bonne grâce.

Magnifiques Seigneurs, nous havons veu voz lettres touchant le *prédicateur que l'on ha donné entendre à Voz Excellences estre*

⁵ Voyez le tome II, p. 423, fin du deuxième paragraphe.

⁶ Ces déclarations plus complètes furent données par les députés de Fribourg le 21 et le 23 février (Voy. le N^o 407, n. 8).

*luthérien*¹: ce que n'entendons pas estre, mais [vous] estes mal informés, car n'havons aoyz [l. ouï] de luy sinon bonne doctrine. Et si est vray que ne l'havons pas fait venir en ceste ville presche[r], mais sont estés les Cordelliers esqueux estoit havoïr le prescheur, l'Advent passé², comment hauront, ceste Karensme prochaine, les Jacopins de Saint Dominique: c'est à sçavoir à chescung son tour. *Et neouldrions*, magnifiques Seigneurs, *permettre ny luthérienne, ny aultre secte*³, *ny estre à vostre male grâce pour uny cordellier, d'où que il soit*⁴. Cestuy-là n'estoit pas d'icy; il hat presché icy l'Advent, il vet aultre part prescher le Karensme.

[Quant] à ce que escripvent Voz Excellences estre esté battus certains gents doctz au dict prescheur contredisans, — s'il s'est fait quelque batterie, c'est esté pour aultre occasion⁵, car n'ha-

¹ Voyez le N° 406, n. 1 et 2. La lettre de Fribourg datée du 6 février fut reçue à Genève le 9.

² C'est-à-dire, depuis le dimanche 1^{er} décembre 1532 jusqu'à la fête de Noël.

³ Les députés de Genève avaient déjà fait aux Conseils de Fribourg une déclaration pareille, le 4 et le 5 juillet 1532 (N° 382).

⁴ Quelques semaines plus tôt les magistrats genevois ne faisaient pas si bon marché de *Christophe Boequet*. Le 31 décembre 1532, ils avaient pris la décision suivante: « Resolvitur quod fiat apud R. D. Vicarium [ut] retineatur *Cordigerus* qui Adventu lapso predicavit, pro singulis diebus festivis, quamdiu poterit, saltem hinc ad Quadragesimam. Adviseatur Dominicani provideant sibi de evangelico nuncio et predicante pro Quadragesima futura. » Dans sa séance du 2 janvier 1533, le Conseil des Deux-Cents se montra encore mieux disposé pour ce prédicateur: « Quia multi sunt verbum Domini postulantes, resolvitur quod ille qui, hoc proximè effluxo Adventu, in Conventu Predicatorum S^{ti} Francisci Ripæ, predicavit, *Christophorus Bocqueti, quem fermè omnes habent gratum*, libentissimèque, ut dicunt, audiunt, retineatur hinc ad Quadragesimam. » Mais après la lecture de la lettre de Fribourg du 6 février, le Conseil des Deux-Cents décida que le Cordelier serait congédié et recevrait une gratification de trois écus d'or. « Et hoc, ne (ut retroactis temporibus visum est) dissentio inter auditores duorum Predicantium fiat. — Sufficiat unus, videlicet qui ordinariè Quadragesimà proximà predicare debet. » (Registre du 10 février 1533.)

⁵ C'est sans doute une allusion à l'émeute du 31 décembre 1532. Elle avait eu lieu à l'occasion d'une visite que certains partisans de l'Évangile firent à *Claude Pellin*, vicaire de la Madeleine, pour l'engager à réfuter publiquement, selon sa promesse, « *les erreurs d'Antoine Froment*. » Le passage suivant du Registre montre que, dans cette batterie, les prêtres avaient été les agresseurs: « Alloquatur R. D. Vicarius, [ut] castiget et

vons en façon que soit entendu que à sa parole [il] heu nulz contredisant. Et de ce les officiers de *Monseigneur nostre Prince* ⁶ hont print les informations ; et nous hat promys *Monsieur le Vicair* ⁷ en faire bonne justice. Ce sont affaires d'Esglise ; nous luy en laissons la charge, prians le Créateur, magnifiques, puyssans et très-redoutés Seigneurs, luy plaise, de sa grâce, vous préserver et augmenter. De Genève, ce dix de Febvrier 1533 ⁸.

Voz très-humbles serviteurs, entiers amys
et féaulx comborgois

LES SINDIQUES ET CONSEIL DE GENÈVE.

(*Suscription* :) Aux magnifiques, puyssans et très-redoutés Seigneurs Messieurs l'Advoier et Conseil de Fribourg, noz très-honoréz seigneurs, entiers amys et très-chiers comborgois.

408

LES CONSEILS DE FRIBOURG à l'Évêque de Lausanne ¹. De Fribourg, 24 février 1533.

Inédite. Minute originale. Archives de Fribourg.

SOMMAIRE. MM. de Fribourg ont appris avec chagrin les *entreprises des bourgeois de Lausanne contre l'autorité de l'Évêque*, et ils le prient de leur envoyer sur ce sujet un rapport détaillé, dont ils s'autoriseront pour obtenir la rupture de leur combourgeoisie avec les Lausannois.

corrīgat et corripīat sacerdotes qui insultum fecerunt... curetque habeamus per singulas parochias Verbi Domīnici predicatorēs, et jubeat per Fiscum suum sumi informationes de premissis, cum cujus scribā scribet Secretarius civitatis.»

⁶ *Pierre de la Baume*, prince-évêque de Genève.

⁷ *Amé de Gingins*, abbé de Bonmont et Grand-Vicaire de l'Évêché de Genève.

⁸ Le gouvernement de Genève eut encore à répondre, le 21 février, aux doléances verbales des députés de Fribourg. Ils furent entendus, le 23, dans le Conseil des Deux-Cents. «*Exposuerunt coram cunctis, prout jam pridie, sicuti Dⁿⁱ Friburgenses audiverant nos velle Luteranam sectam intrare; sicutique habemus Predicantes et sustinemus blasphemias in Missam et Sanctos; miranturque [quod] non observemus promissum.*» (Registre du Conseil. Dimanche, 23 février 1533.)

¹ *Sébastien de Montfaucon* (N^o 138, note 1, N^o 212, note 6).

Révérènd Père en Dieu, très-honoré seigneur, à vous nous nous recommandons.

Monseigneur ! Par nous féaulx frères conseillieurs, lesqueulx dernièrement sont esté devers vous à *Lausanne*, avons entendu ce qu'ils ont besoingné ². Dont, quant à la bonne chièrè que at esté faicte par vous aux dits nos commis, vous remarcions grandement. Et quant à ce qu'ils ont trouvé devers vous [l. vos] gens de Lausanne, nous combourgeois, ne sçavons bonnement prendre plaisir. Et, depuis que vous leur avés dit et faict *plusieurs plaintiffs et chousses* [l. *ès choses*] *lesqueulx vous dites gens de Lausanne ont faict et font journellement à l'encontre de vous droi[t]s, prééminences et auctorités* ³, mesmement *auxi* [l. *aussi*] *à déshonneur et molestation*

² On lit dans le Manuel du Conseil de Lausanne à la date du 17 février 1533 : « Fuit convocatum Consilium et Retro-Consilium ad postulacionem... ambassiatorum Magnif. Dominorum Friburgensium... qui proposuerunt tria puncta. Primo... quod ad noticiam suorum superiorum devenit quomodo *nonnulli ex burgensibus sive habitatoribus Lausannæ adduxerunt* seu venire fecerunt à *loco de Allioz* [c.-à-d. d'Aigle] *unum prædicatorem luterianum, ad prædicandum*, dicentes si velimus deviare à lege et fide nostrâ antiqûâ?... Secundo, quod facimus *quamplures violencias et opera facti*, frangendo portas de nocte dominorum canonicorum et presbiterorum, et alias rebelliones contra R. D. nostrum Lausannensem... Tercio, quod nolumus solvere *decimas et alios census debitos ecclesiasticis*, et quod defendimus agricolis ne solvant. »

La réponse faite le même jour par le Conseil des Deux-Cents fut la suivante : « Dictus *prædicator* non fuit adductus per quemquam de Lausannâ, licet fuit Lausannæ, sed tamen non prædicavit publicè neque occultè, sed eundem fecimus recedere... *Non intendimus vivere nisi prout predecessores nostri*. Super secundo... R. D. noster Lausannensis est debitor Justiciæ, et si quis plan[c]tum faciat... dabimus favorem et auxilium Justiciæ. Super tercio... quando creditores facient fidem debitoribus de debitis, illud solvere [faciemus], dum modo [decimæ] non sint nimis antiqûæ. »

³ Nous avons déjà dit (N° 264, n. 1) que les Lausannois, quoique zélés catholiques, ne vivaient pas en bons termes avec l'Évêque. L'abandon dans lequel il les avait laissés pendant son voyage en Italie (septembre 1529 — septembre 1530), plusieurs actes de mauvaise administration, entre autres la frappe d'une monnaie inférieure au titre reçu, avaient excité leur vif mécontentement. Sébastien de Montfaucon put s'en apercevoir, lorsqu'il voulut, vers la fin de l'année 1531, imposer aux bourgeois de Lausanne un nouveau serment contre la Réformation, et leur faire accepter une ordonnance qui défendait de parler de l'Évangile soit en bien, soit en mal, « sous peine de trois estrapades de corde. » (Voyez Ruchat, II, 318-319, III, 52, 53, 55.) Les bourgeois rejetèrent ses propositions. Dans la série des plaintes qu'ils présentèrent contre lui en 1533, on trouve le paragraphe

de *Messeigneurs du Chapitre*⁴, — vous voulons bien enformer [l. informer] que c'est nostre desir que vous vous enformés et encore oiez bien de tout l'affaire, et de ce qu'est passé et fait par vous dites gens à l'encontre de vostre jurisdiction, et, après estre du tout bien et seurement enformé, que de cela nous en soyons de vous enformés sans délation [l. dilation]. Car, *estre adverti[s]*, *seummes du vouloir de incontinent establyer journée*⁵ et *envoyer nous commis devers vos dites gens, et là besoingner avec eulx, pour estre hors de la bourgeoisie faicte avec eulx*⁶.

Pour laquelle chousse, yl en advertirons *nous combourgeois de Berne*, affin, s'yl en veullent, qu'ils en puysent pareillement envoyer leurs ambassadeurs, pour faire le semblable comment nous⁷.

suivant : L'Évêque avait menacé effroyablement les Lausannois, en disant : « Je ferai tant que vous et vos enfans, et les enfans de vos enfans, en plorerez sur vos genoux, » et autres paroles fort mauvaises (Ruchat, I, 37, III, 209).

⁴ Messieurs du Chapitre continuaient à braver l'opinion publique par des scandales journaliers (Voyez la liste des plaintes formulées contre le clergé par les Lausannois, dans la conférence de Payerne du 21 avril 1533, Ruchat, I, 33-36, III, 210). Les autres ecclésiastiques ne donnaient pas de meilleurs exemples (Voy. n° 264, n. 1). L'un d'eux, qui avait dit en chaire (octobre 1531) qu'il souhaitait la destruction complète des troupes que la ville de Lausanne envoyait au secours des Bernois, consentit à faire amende honorable devant le Conseil; mais les chanoines, en le forçant de revenir sur cette démarche, provoquèrent les représailles de la bourgeoisie. Le prêcheur susdit fut (le 24 février 1533, jour du mardi-gras) saisi et garrotté par des jeunes gens masqués, qui le promenèrent dans toute la ville en le frappant de verges, et le laissèrent enfin devant la porte du bourreau. (Voyez le Manuel de Fribourg du 5 mars 1533, celui de Berne du 8 avril suivant, et Ruchat, III, 204-205.)

⁵ En vertu du traité de combourgeoisie conclu en 1525 (N° 225, n. 1), les différends qui naissaient entre *Lausanne* et ses alliés de Berne et de Fribourg, se jugeaient devant un tribunal mixte, nommé pour la circonstance, composé d'un ou deux conseillers de chacune des parties, et qui se réunissait à *Payerne*. On appelait ces conférences des *journées de marche*.

⁶ Cette résolution fut signifiée à la ville de Lausanne dans une lettre écrite le 24 février par MM. de Fribourg. Aux députés lausannois qui vinrent, le 5 mars, demander qu'on voulût bien leur nommer les personnages qui étaient accusés d'avoir commis des désordres et leur communiquer « les propos de l'Évêque, » le Conseil de Fribourg répondit par un refus, puis il se plaignit amèrement des scènes indécentes qui s'étaient passées à Lausanne le 24 février (Voyez la note 4 et le Manuel de Fribourg du 5 mars).

⁷ Pendant plus d'une année, MM. de Berne s'efforcèrent en vain de ré-

Par ainsi, yl pouviez faire cela qu'appertiendra, affin que quelque ordre yl soit fait, pour bien de vous et d'autres. A quoy, de nostre part, sommes prest et du bon vouloir, pryant à ce le Créateur vous donner bonne vie et longue. Datum ipso Mathiæ [die], anno, etc. XXXIII.

LE PETIT ET GRANT CONSEIL DE LA VILLE DE FRIBOURG.

(*Scription* :) A Révérend Père en Dieu Monseigneur de Lausanne, nostre très-honoré Seigneur.

409

GUILLAUME FAREL à Berthold [Haller¹, à Berne].

De Morat, 5 mars 1533.

Minute autographe. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel. Ruchat, III, 574.

SOMMAIRE. Les excursions que j'ai dû faire ne m'ont pas permis jusqu'ici de vous écrire sur la question qui a été l'objet de notre dernier entretien.

Tout en reconnaissant que la *Loi et les Prophètes* sont des oracles divins, par conséquent immuables, il faut bien avouer que la *partie cérémonielle de l'Ancien Testament* n'oblige plus les Chrétiens. Mais cette opposition est plus apparente que réelle. Le fruit existe déjà dans la fleur qui tombe; de même l'esprit, sous le voile qui le

concilier l'Évêque, le Chapitre de Lausanne et le gouvernement de Fribourg avec les Lausannois. Au milieu de ces longues négociations, ceux-ci s'habitèrent insensiblement à chercher à Berne un point d'appui contre leur prince-évêque.

¹ Voyez sur *Berthold Haller* le N° 53, n. 1 et le N° 183, n° 16. Ses relations personnelles avec *Guillaume Farel* dataient probablement du mois de novembre 1526 (N° 184, n. 15, et N° 194, renv. de note 7-8). Dès lors ils avaient entretenu une correspondance très-amical (Voy. le N° 200, n. 2 et 7, le N° 256, renv. de note 6 et 8). Pendant son ministère à *Morat*, Farel visita plusieurs fois le réformateur de Berne. Il reçut l'hospitalité dans sa maison en janvier 1532 (N° 367, renv. de n. 5), et il y revint quatre mois plus tard, comme cela résulte d'une lettre écrite par Haller à *Bullinger* le 5 mai et qui renferme ce passage: « *Bertrami libellus, ab initio lectus, Farello ita placuit, ut ad se receperit.* » (Mscr. orig. Arch. de Zurich.)

cache à nos regards. L'Évangile a fait succéder l'accomplissement à la prophétie, la circoncision du cœur à celle de la chair, Jésus-Christ à Moïse, le vrai sacrifice expiatoire aux sacrifices imparfaits. S'ensuit-il que, sous un Législateur plus anguste, *les lois pénales* doivent être moins sévères envers les homicides, les adultères et les corrupteurs du peuple? La punition réservée au mensonge n'a-t-elle pas, au contraire, été plus éclatante sous Jésus-Christ que sous Moïse, comme le prouve le châtimement d'Ananias et de Saphira? La difficulté n'est pas là; elle est dans *les Dix Commandements*, abrogés selon quelques personnes, confirmés selon d'autres qui sont pourtant forcées de convenir que *l'observation du Sabbat* ne peut pas être imposée.

Ici, quelle différence entre la loi de Moïse, gravée sur la pierre, et cette loi spirituelle écrite dans nos cœurs, et qui nous est donnée par Christ, révélateur de tous les trésors de la miséricorde divine! Comment ne pas s'écrier: O notre Père, nous ne voulons, nous ne cherchons que toi? L'amour de Christ enfante la vraie piété qui nous apprend à servir Dieu et à aimer le prochain. C'est ainsi que les Dix Commandements, étant accomplis, sont abrogés; c'est ainsi que les bénédictions proposées au peuple d'Israël sont à nous, pourvu que le Chrétien, puissant par la foi, ferme dans son espérance, plein de charité, humble et vigilant, fasse tout pour la gloire de Dieu, et reçoive tout comme venant de sa main. Menaçons les infidèles de châtiments plus terribles encore que ceux qui étaient annoncés par les Prophètes, mais usons envers eux de la douceur dont Christ nous a donné l'exemple. — Après avoir obéi à votre invitation, j'attends vos observations fraternelles.

De Novo et Veteri Testamento ².

Salutem, gratiam, pacem et misericordiam à Deo patre nostro per Servatorem et Dominum nostrum Jesum!

Jam fidem meam liberassem, mi Bertholde ter charissime, si per ocium licuisset non dicam evolere aliqua quæ plurimum expediebat, sed scribere, ac quicquid mens cogitatioque nostra habet, *de iis de quibus nuper verba faciebam* ³, simpliciter ac nude proferre.

² Ce titre a été plus tard ajouté par Farel.

³ L'entretien que *Haller* eut avec *Farel*, au commencement de l'année 1533, fut relatif à l'importance plus ou moins grande que la loi de Moïse doit conserver aux yeux des chrétiens. Deux circonstances particulières expliquent l'empressement que *Haller* mettait à s'éclairer sur cette question. Certains membres du Conseil de Berne, las des troubles causés par les Anabaptistes, étaient résolus à les traiter avec rigueur et à leur appliquer les prescriptions contenues dans les chapitres XIII et XVIII du Deutéronome. En outre, le gouvernement bernois se demandait souvent si l'on devait conserver la coutume fondée sur le chapitre XXXV du livre des Nombres, et en vertu de laquelle les parents d'un homme assassiné avaient le droit de prononcer sur le sort du meurtrier. (Voyez dans *Füsslin*, *Epp. Reformat.* p. 97 et 101, la lettre de *Haller* du 9 févr. 1533 (par erreur 1532) et celle du 3 août 1533 ou 1534.)

Currendum ac recurrendum dum est, ocium tollitur ⁴. Boni consules quicquid indigestum mittitur. Admonebis candide et fraterne sicubi ab Scripturarum rectitudine deflectimus.

Primum, *Legem et Prophetas divina credimus esse oracula*, verbum Domini, quod sancti homines, acti spiritu divino, elocuti sunt ⁵, tamque fixa et firma esse omnia, ut sint et cœlum et terra, et quicquid est, solvenda potius ac peritura, quam vel apex unus cadat, aut secus eveniat quam sacra habent eloquia ⁶. Deus, cum sit locutus, sententiam non mutat, mutationis expers. *Interea confitemur, tumultum omnem ceremoniarum, justificationes carnis, multitudinem et oblationum et sacrificiorum evanuisse, sacerdotium cum iudiciorum severitate translatum, lege lapideâ, verbisque lapidi inscriptis nos non amplius regi neque subesse*, quandoquidem prius, sub istorum aliquo, gentes nunquam fuimus; soli namque circumcisi Legis debitores faciendæ erant.

Hæc dum carnalis audit, pugnantia maximè putat, cum tamen mirè convenient, idque fatemur in sensibilibus: Nemo gramen perire dicit, quòd in spicam transit. nec florem cui succedit fructus. *Legem spiritalem esse compertum habemus*. Quod spiritus velat, si sublato velamine palàm fiat, quis dicet spiritum vanum et irritum esse, dum, firmo manente proposito, quicquid prædictum fuerat plenè perficitur? *Cordis circumcisio carnis circumcisionem excipit* ⁷, — *Mosem prophetam, Aaronem sacerdotem, Christus propheta et sacerdos* ⁸ — expiantia juxta carnem sacrificia quæque [l. et ea quæ] pro peccatis negligentia vel ignorantia mactabantur, corda emundans, conscientias purgans Christi sacrificium ⁹ — ut tabernaculum, arcam, aliaque, tantùm in Christo suisque membris Ecclesia sancta perfecta et consummata, quæque [l. et ea quæ] in dies fiunt et consumantur ascendente precum incenso [et] oblatione corporum per jugem mortificationem [excipiunt] ¹⁰.

⁴ Le manque de pasteurs obligeait *Farel* à visiter fréquemment les églises qu'il avait fondées aux environs de Morat, dans le comté de Neuchâtel, et dans les bailliages de Grandson et d'Orbe.

⁵ II Pierre, chap. I, v. 21.

⁶ St. Matthieu, chap. V, v. 17-18.

⁷ Romains, chap. II, v. 28-29.

⁸ Hébreux, chap. II, v. 17; chap. III, v. 1-6; IV, v. 14; IX, v. 11.

⁹ Hébreux, chap. IX, v. 12-14.

¹⁰ Hébreux, chap. IX. Colossiens, chap. I, v. 18-22; II, 10 et 19; Apocalypse, chap. VIII, v. 3; Romains, chap. XII, v. 1.

Quis dixerit censure non magis vitandas, judiciumque multo magis formidanda, dum mors aeterna pro lapidibus ¹¹ et pro corporis morte proponitur, dum quis Christum multo majorem Mose, loquentem Patris verba non audit? Quamvis *hinc non putare quis debet, aliud non exercendum judicium in scelestos*; nam, ut transgressores Legis, etiam plexo corpore, nisi resipuissent fide ad Dominum conversi, mortem obibant aeternam, ita *pestilentes Christo non audientes, homicidas, adulteros et id genus corruptores plebis, quis vetet plecti etiam hic gladio*, qui Deo servit in honorum defensionem malorumque vindictam ¹²? *Adderem, severius id fieri debere quam Moses scripserit*, quod videam ultionem mendacii graviolem in ipso etiam corpore Ananiae ac Saphyrae ¹³. *Corruptum vulgus judicium emundet purumque restituat Do[minus] suo spiritu, quo acti singula recte judicent!* Dices ista neminem movere; in judicialibus, ut dicunt, parva est difficultas, in ceremoniis nulla prorsus. *Decem illa Verba sunt in quibus est controversia, quod nonnulli abrogata aiunt, alii nihil minus, sed stabilita magis, quamvis, ubi de sabato agitur, cogantur fateri non teneri ad hujus observationem* ¹⁴.

Non possum aliter de decem Verbis philosophari quam de prioribus, et, nisi me fallat opinio, idem reputo judicium. *Dantur Verba decem in monte Mosi, dolatis in tabulis, horrore, strepitu, flamma, fumo insolitis*. Terrent fulgura, concutiunt tonitrua, stupefaciunt ignis et fumus, et tantum non exanimat crescens in ardenti monte tubae sonitus; descendit Moses, velatus loquitur, decem Verba in tabulis infert arcae ¹⁵. *Nunc mihi vide quam secus habeant omnia in Christo et suis*, ut lex spiritus nobis detur, palamque fiat ut alia sit nobis lex, vel potius, ut perfecta in nobis sit! Non enim accepimus spiritum servitutis in timorem, sed adoptionis filiorum, in quo Patrem invocamus ¹⁶; accessum habemus ad Patrem per Christum ¹⁷.

¹¹ Allusion au supplice de la lapidation. Lévitique, chap. XXIV, v. 16; Nombres, chap. XV, v. 35; Deutéronome, chap. XXI, v. 21; St. Jean, chap. VIII, v. 5.

¹² Romains, chap. XIII, v. 4.

¹³ Actes, chap. V, v. 1-11.

¹⁴ Voyez dans le tome I, le N° 139, et, dans le tome II, la p. 489.

¹⁵ Exode, chap. XIX, v. 9-24; chap. XX, v. 1-22; chap. XXXI, v. 18; chap. XXXIV, v. 1 et v. 29-35; Deutéronome, chap. V, v. 1-27; chap. IX, v. 9-17; chap. X, v. 1-5; II Corinth., chap. III, v. 7-11.

¹⁶ Romains, chap. VIII, v. 15.

¹⁷ Éphésiens, chap. II, v. 18.

qui non velatur sicut Moses, sed relectâ facie thesauros bonitatis, misericordiae et gratiae divinae, ac supereminentem Patris in nos charitatem agnoscendam revelat, quae forâs timorem mittit¹⁸. Non enim servi amplius dicimur, sed filii, fratres et amici¹⁹. Imprimi-tur nostris cordibus lex, non in lapideis tabulis, in arca foederis, [sed] in mente ac conscientia nostra²⁰, quam possidet, inhabitat-que Deus²¹. Jam non terret nos horrendum montis spectaculum, ne novos quaeramus, fingamus, colamusque deos. Sed — audientes Patrem tam propenso in nos amore fuisse, ut nostri misertus, filium et eum unicum ac quàm charissimum dederit²², qui nos tam amice compellat [ut] ad se veniamus, et qui, refocilaturus nos et vitam elargiturus, adeo nos amavit ut mortem op[p]etierit²³, — quis nunc non dicet: « Alium praeter te Patrem neque Deum nescimus, ne-que quaerimus aut habere volumus? Absit ut alteri salutem, vitam, et quicquid boni habemus, acceptum feramus quàm tibi, aut aliò confugiamus quàm ad te, qui, hostes cum essemus, morte filii nos tibi conciliasti²⁴! Quid conciliati aliam implorabimus opem quàm tuam? » Quis, gustatâ Christi doctrinâ, per fidem non protinùs dicat: « Domine, ad quem ibimus? Verba vitae aeternae habes²⁵. » Adeo agnitus placet Christus ut rejectamenta reputentur omnia praë Christo²⁶, quem ut quis lucrifaciat, omnium lubens jacturam fe- cerit pro Christo²⁷, nostrâ justitiâ, facilè omnia sit abnegaturus et relicturus.

Utinam sensum horum plenius impertiatur Dominus, ut non tan- tum voce hæc profiteamur, sed et internè experiamur! Caritas Christi ad veram rapit pietatem. Hac accensi, Patrem amantes in spiritu colunt et veritate, non frustra sanctum Domini nomen sumunt, quiescentes à laboribus in ecclesia profitentur laudem Pa- tris, nec possunt non amare proximum; exemplo Christi in hostes bene affecti, de omnibus bene merentes etiam injuriâ quavis af-

¹⁸ I Jean, chap. IV, v. 18.

¹⁹ Romains, chap. VIII, v. 16 et 28; Hébreux, chap. II, v. 11-12 et 17; St. Jean, chap. XV, v. 14-15.

²⁰ Hébreux, chap. VIII, v. 10.

²¹ St. Jean, chap. XIV, v. 23; Éphésiens, chap. III, v. 17.

²² St. Jean, chap. III, v. 16.

²³ St. Jean, chap. X, v. 11; Philippiens, chap. II, v. 8.

²⁴ Romains, chap. V, v. 10; Colossiens, chap. I, v. 21-22.

²⁵ St. Jean, chap. VI, v. 68.

^{26,27} Philippiens, chap. III, v. 8.

fecti, quid non amarent fratres? Quid non studerent officiis bene meritos prosequi, parentes et quos Dominus. ut suum gestent nomen, delegit? *Ut uno verbo dicam, charitas Dei per Spiritum sanctum infusa cordibus nostris*²⁸ *nusquam cessat, recte et sancte incedit*, ut bene hujus officia descripsit Paulus²⁹.

*Sic omnia « translata, » omnia « adimpleta, » evacuata, abrogata reputo, « jugum » sublatum, « exactorem » cessasse*³⁰, ac id genus [dictorum] quæ Scriptura habet de luce Evangelii. quæ nobis illuxit. *Sic quæ Legis populo proponuntur benedictiones*³¹, *nostræ erunt, verum si à figurâ ad veritatem fiat transitus, à carne ad spiritum*³². Nam sicut ille benedictione implebatur domi et foris, sic pius in omnibus fructum feret: quicquid contigerit, potens fide, certus spe, alacer charitate, in gloriam Dei excipiet, boni consulet, inque bonum illi vertetur. Non attol[le]tur prosperis, sed gloria Dei studens proximo succurret. Adversis non frangetur, sed lætus persecutiones feret. Nullâ viâ dimoveri à charitate Christi poterit. Quæ piis contingere in Domino sperantibus accendent nos, ut qui apertam magis habeamus Patris in nos bonam voluntatem, potentiùs fide nitamur, haud hæsitantes Eum qui pro nobis filium dedit, non deserturum nos, sed faventissimum adfuturum³³. *Ultiones impiorum commonefacient, severiorem manere ultionem eos qui tantam gratiam, salutem et vitam spernunt, quanta nobis proponitur*³⁴, — graviùs desævituram iram in impios, incredulos, non parentes Verbo, quàm unquam in majores, — *adeò ut majores sint intendende minæ infidelibus, quàm uspiam legantur in Prophetis, sed lenitate et benignitate servatâ quam Christus ex se descendam jubet, nolens è cælo ignem immitti, quod et Apostoli docentes poscunt*³⁵.

Verùm jam plus satis tibi, acutiùs intuenti, de eis locuti fuimus,

²⁸ Romains, chap. V, v. 5.

²⁹ I Corinthiens, chap. XIII.

³⁰ St. Matthieu, chap. V, v. 17-18; Hébreux, chap. X, v. 9; Galates, chap. V, v. 1; chap. III, v. 24-25.

³¹ Deutéronome, chap. XI, v. 26-29; chap. XXVII, v. 12-13; Josué, chap. VIII, v. 32-35.

³² Hébreux, chap. IX, v. 8 et 24; St. Jean, chap. IV, v. 24; chap. VI, v. 63; Romains, chap. VIII, v. 9.

³³ Romains, chap. VIII, v. 31.

³⁴ Hébreux, chap. II, v. 2-3.

³⁵ St. Luc, chap. IX, v. 53-56.

nec opus erat ut hæc posceres ex nobis. Nostrum erat te audire, quod et te per Christum obtestamur præstes, nempe quid sentias super adductis; et, quod passim fit, ubi imperitiores de re aliqua prolocuti sunt, suam proferunt qui plus valent et possunt in literis sententiam. Puderet sanè memet hæc voluisse tibi vel per quamvis occasionem offerre; sed postquam ita jussisti, non puto parere tibi in re hac volentem gravius peccasse, cùm obsequendi gratiâ et, ut datur, studio gloriæ Christi, hæc adnotarim, tuum expectans iudicium.

Vale felix ut suos felices facit Dominus. Cupio salvere omnes. Salutat te qui tuas reddidit litteras ⁵⁶. Murati, quinto Martii 1533.

Tuus totus FARELLUS ⁵⁷.

410

LES ÉVANGÉLIQUES DE GENÈVE [au Conseil de Berne].
(De Genève, vers le 15 mars 1533 ¹.)

Inédite. Manuscrit original. Archives de Berne.

(COMPOSÉE PAR PIERRE VIRET ².)

SOMMAIRE. Les Évangéliques de Genève signalent à MM. de Berne les *actes d'intolérance du gouvernement genevois*, et ils se recommandent à leur protection.

⁵⁶ Aucune des lettres de *Haller* à Farel n'a été conservée.

⁵⁷ La minute de la présente lettre se compose d'une page in-folio. L'autre face du feuillet est couverte de notes de Farel relatives à la Cène de Notre Seigneur et à la messe; elles sont écrites en caractères excessivement fins et ne portent aucune date.

¹ La date et la destination de cette lettre sont déterminées par la déposition que firent devant le Conseil de Genève, le 25 mars 1533, *Claude Salomon* et *Baudichon de la Maison neuve*, qui l'avaient remise à MM. de Berne (Voy. le N° 411, note 8). Il est en outre évident que le secrétaire bernois qui a rédigé la dépêche du 20 mars 1533 adressée au Conseil de Genève, a eu la présente lettre sous les yeux.

² L'écriture de cette pièce est incontestablement de la main de *Pierre*

Vostre bon playsir soit, ô très-illustres Princes et nobles Seigneurs, considérer les articles qui ensuyvent, pour y pourvoir et donner ordre, selon vostre prudence et bonté.

Premièrement, que il soyt licite et loysible à *vous fidelles et léaux bourgoys de Genesve* parler et vivre selon le saint Évangile de Jésus-christ, sans estre molestéz et affligéz ainsy que sans cesser il[s] sont³, et que ceulx qui voudront suyvir la Parolle de Dieu n'en soyent point empeschéz.

Item, qu'i[l] soyt licite aux amateurs de la Parolle résister publiquement aux blasphèmes et horribles menteries que journallement fait *ung séducteur Jacopin, qui presche la Caresme au dict lieu de Genesve*⁴, et que justice leur soyt ouverte et deubvement [l. due-ment] administrée.

Viret. Ne pourrait-on pas en conclure que ce réformateur avait quitté momentanément le Pays de Vaud (N° 393, n. 27, N° 397, n. 3), pour visiter ses coreligionnaires de Genève? Autrement, il faudrait admettre une chose invraisemblable, c'est que les Évangéliques genevois étaient réduits à chercher hors de chez eux un personnage qui fût en état de rédiger l'exposé de leurs plaintes.

³ « Je laysse... à racompter les injures et oultraiges, les mocqueries et derrisions qu'on faysoit, en allant parmy *Genève*, à ceulx qui favorisoient à l'Évangile, et à ceulx qui le preschoient au commencement, car seroit trop fâcheux à le réciter et trop long à escripre » (Froment. Les Actes et Gestes, p. 45). Le même auteur dit, p. 44, que les deux citoyens genevois Perrin et Levet, qui lui donnèrent successivement l'hospitalité, en janvier 1533, furent l'objet de diverses menaces et violences.

⁴ On ne connaît pas le nom de ce moine, qui était venu d'Auxerre et qui prêchait ordinairement dans le couvent des Dominicains, situé à Plain-Palais, aux portes de la ville; mais on sait que les partisans de l'Évangile ne tardèrent pas à protester publiquement contre les « blasphèmes » du Jacobin. Le Carême venait à peine de commencer (2 mars 1533), lorsque *Baudichon* fut cité le 7 mars devant le Conseil. « Quia nonnulli conquesti sunt [dit le Registre de ce jour-là] quod *Baudichonus de Domo novâ* injuriatus fuerit *predicanti*, et multa verba indebitè, etiam cum minis multis, protulerit, vocatus fuit, eique factæ demonstrationes et inhibitiones, ne ab indè talia proferre, nec *illum* offendere audeat, sub pena castigationis... » *Jean Janyn*, surnommé *le Colognier*, assistant au sermon du même Jacobin, dans la cathédrale de St-Pierre (« le dimanche » 6 avril ou le 13), tint ce propos : « Le prêcheur ne sait ce qu'il dit. » Une autre fois, il le démentit devant toute l'assemblée « dans l'église des Jacopins, » à Plain-Palais. (Voyez Jeanne de Jussie, p. 62 et 64, et « le Procès inquisitionnel » intenté à Baudichon et à Janyn, en 1534, à Lyon. Pages 36 et 37 du manuscrit original. Arch. de Berne. — J. Gaberel. Hist. de l'Église de Genève, 1858, t. I. Pièces justif. p. 49.)

Item, considérer l'injure et grande injustice que, ces derniers jours, a esté faicte à *ung paorre frère, qui avoit dict la messe estre meschante et plaine d'idolâtrie*, lequel, pour ceste cause, a esté banny à jamais, sur paine de mort⁵, sans aultrement avoir esté ouy, non obstant que plusieurs gent[s] de bien, bourgoys et habitans de la ville, prenoyent la cause à eulx, voulans monsrir et faire vray cela⁶.

Item, admonnester les *Sindicques et Conseil de Genesve* de avoir aultre esgard aux lettres que de part [l. par] vous leur sont présentées que par cy-avant n'ont eu ; car, comme ainsy fust que vous eussiez donné lettres à *ung imprimeur*, pour debvoir imprimer la *Bible et aultres livres chrestiens*⁷, en paix et sans vexation, lesquelles lettres il leur a présentées, — de cela touteffoys ilz n'ont tenu conte⁸.

⁵ *Pierre Fédy*, serviteur de *Guérin Muète*, le bonnetier (N° 395, n. 1), fut banni le 11 mars 1533, comme nous l'apprend le passage suivant du Registre du Conseil : « Martis die, XI Martii. Quia *Petrus, filius* quondam *Johanneti Fedy*, de Crasses près Avillana, *servus magistri Garini, bonnaterii*, accusatur, S^a hujus [mensis] dixisse in carreria publica, coram multis, quod « ea quæ tractat sacerdos in missâ parvi momenti sunt, et audientes missam adorant Deum panem et solùm panem, et sunt ydololâtres... » resolvitur quod banniatur, hic in aulâ, perpetuo, sub pœna patibuli, dato sibi termino ad exeundum infra sex horas. » (Voyez dans le N° 411, le commencement de la note 8.)

⁶ Dans ses « Actes et Gestes de la cité de Genève, » composés seize ans plus tard, *Froment* reproduit ces détails et quelques-uns de ceux que nous avons indiqués plus haut (notes 4 et 5), mais il les altère d'une étrange façon en les rattachant à un autre personnage, qui était alors, selon toutes les probabilités, absent de Genève. Ce serait « *Olivétan* » qui aurait démenti le jacobin de Plain-Palais, et qui, pour ce fait, aurait été « banni de la ville, sans estre appelé, ni ouy en Conseil. » (Voy. Op. cit. p. 48-49, et le N° suivant, à la fin de la note 4.) Les souvenirs de Froment l'ont aussi induit en erreur sur la date réelle de ce bannissement. Il le place non au 11 mars, mais au milieu d'avril, quelques jours après la première cène distribuée aux Réformés par *Guérin Muète*. (Voyez la lettre du 5 mai, note 26.)

⁷ Voyez le N° 393, n. 18, 23 et 26, le N° 395, n. 10, et la lettre du 17 octobre 1532. Cette lettre porte la note suivante : « R. martis 21 [l. 18] Febr. 1533 per dictum Imprimarium. »

⁸ Voici les passages du Registre du Conseil qui sont relatifs à *Pierre de Wingle* : « Die Martis, 18^a Februarii 1533. *Pierre Wingless* imprimeur est entré, exponens sicut Dominus Procurator fiscalis prohibuit ei ne à modo imprimeret, et jussit quod civitatem evacuet. Supplicat propterea sibi de

Item, il est certain, se [l. si] vostre playsir est [de] admonnester les habitans de Genesve à vouloir vivre saintement selon le saint Évangile, que vostre admonition aura plaine vertu et efficace; car certes le nombre de ceux qui desirent la Parolle est moult grand⁹.

441

LE CONSEIL DE BERNE au Conseil de Genève.
De Berne, 20 mars 1533.

Manuscrit original. Arch. de Genève. J. Gaberel. Hist. de l'Église de Genève, 1858. t. I. Pièces justificatives, p. 39.

SOMMAIRE. Le gouvernement de Berne se plaint de la *persécution exercée à Genève contre les partisans de l'Évangile*, et, après avoir demandé pour ceux-ci la liberté de culte, il exprime l'espoir que le Conseil de Genève ne refusera pas à l'avenir de lui complaire dans les « choses licites et raisonnables. »

remedio provideri... Fuit resolutum quod ipse debeat afferre exemplum rei per ipsum imprimendæ; postea videbitur. » — « Die 5^a Martii. Fuit lectum consilium habitum super libro dicto *Union* [T. II, N^o 393, n. 20, et p. 490] et *Biblia gallicè imprimenda*. Et quia nobiles Syndici dixerunt se adhuc aliam expectare opinionem, negocium remittitur ad Veneris proximam [diem]. » — « Die 13^a Martii. Negocium Bibliopolæ fuit propositum. Et quia Dⁿⁱ Siudici proposuerunt fuisse in Consilio ordinario resolutum, librum *Unionis* non debere excudi, et *Bibliam Gallicam* posse imprimi, — fuit resolutum quod dictus *Petrus de Wingle* possit *Bibliam* imprimere super illis quæ *Antverpiæ* excussæ fuerunt [N^o 363, n. 10], non tamen addere aut minuire. Quod si secus repertum extiterit, perdetur opus. Et videat ne quid aliud imprimat, donec D^{nis} Sindicis ostenso. » — « Die 27^a Maii. Oratores Bernenses... [petierunt] quod permittatur quod Librarius vendat *suos libros Veteris et Novi Testamenti*, quia juris est. » De la réponse suivante faite par *Baudichon* à ses juges, en 1534 (Procès inquisitorial cité, p. 6-7), on peut inférer que *P. de Wingle* publia réellement à Genève en 1533 une édition du N. T. : « Interrogué, respond avoir veu et cognu à Genesve ung imprimeur nommé *Pierrot de Vingles*, qui imprima quelque temps des nouveaux testamens ou dict lieu [l. au dit lieu]. Mais après la ville l'en envoia, et il se retira à *Neufchastel*. »

⁹ Les prédications de *Froment*, de *Guérin Muète*, de *Pierre Masuyer* et

Nobles, magnifiques Seigneurs, singuliers amys et très-chiers combourgeois !

Nous avons estés informés de *la violence et force que l'on avoulsuz fayre par cy-devant à nostre aymé Maistre Guilla[u]me Farel*, annunciateurs de la Parolle de Dieu en vostre cité¹. De quoy, à cause qu'ilz a de nous commission et lectres adressantes à tous nous alliés et bourgeois, de l'avoir par [l. pour] recommandé, et le bien (pour l'amour de nous) tractier [l. traiter]², sommes estés mal contents. Ce non obstant, alheurs [l. alors] ne vous en avons voulsuz fayre remonstrance, espérant que y mectriés ordre nécessaire, et y ferriés punition deuë³. Piéça [c.-à-d. dès lors] sommes advertis que non seulement n'y avés pourveuz, ains que tousjours *la persécution contre la loy évangélique* est plus horrible. De quoy nous merveillions grandement. A ceste cause, sommes occasionnés de vous fère remonstrance sur cella.

Premièrement, sumes esbays que, en vostre cité, la loy et foy de Jésus-Christ, et ceulx que la veulent ensuivre, sont ainsy persécutés et molestés, assavoir, que ne voullés souffrir que la Parolle de Dieu soyt libéralement annoncée, ains déchassés *les précheurs d'icelle*⁴. *En après, avés bannis ung homme de bien à jamais*, sur

peut-être de *Pierre Viret*, avaient dû hâter ce résultat. Les Évangéliques faisaient des « assemblées çà et là *par les maysons*, les ungz avec les aultres, et celluy qui avoit plus de grâce entre eulx exposoit l'Esécriture. » (Actes de la cité de Genève, p. 47-48.)

¹ Il ne s'agit pas ici, comme l'affirme Ruchat (nouv. édit. Lausanne, 1835-1838, III, 188), d'une tentative toute récente de *Farel à Genève*. Le Conseil de Berne vent parler des violences auxquelles les prêtres de Genève s'étaient portés contre ce réformateur le 3 et le 4 octobre 1532 (N° 395, n. 5).

² Voyez le N° 271, note 6.

³ Nous croyons plutôt que MM. de Berne avaient, de propos délibéré, attendu, pour se plaindre, le moment opportun. C'est du moins la seule explication qu'on puisse donner des paroles suivantes écrites par *Farel*, six semaines après son expulsion de Genève : « Je ne puys, *comme ay peu entendre*, ancotes toucher l'affaire des rasés, sans que la ville en vaille pis. » (N° 395, renv. de n. 6.)

⁴ Allusion à *Farel* et à *Froment*. Après son sermon sur la place du Mollard (1^{er} janvier 1533), ce dernier prédicateur avait d'abord trouvé un asile chez Amy Perrin, puis chez Aimé Levet ; mais il avait dû à la fin sortir de Genève pendant la nuit et retourner à Yvonand. (Voy. Actes et Gestes de la cité de Genève, p. 43-44.)

Selon Froment, Scultetus, Spanheim, J.-J. Hottinger, Ruchat et tous les

poinne de mort, *pource qu'il az parlé contre la messe*, sans avoir estre ouye sa rayson, et non obstant que plusieurs gens de bien, vous bourgeoys et habitans rière vous, ayent voulduz prendre la cause à eux, vouldans vériffier cella ⁵.

Dont vous vouldons prier et affectueusement admonester sur ce avoir advis et y mettre ordre, considérant que sy, en vostre ville, l'Évangille de Dieuz doyt estre ainsy perséquenté — laquelle parthyé nous, [qui sommes] vous bourgeoys, tenons, — que cella vous pourrés [i. pourroit] redonder à grand préjudice et inconveniant. Pourtant, *vuilliés permettre que la vérité ayt lieuz*, et que soyt licite et loysible que ceulx que en vostre ville veulent parler et vivre selon le saint Évangille de Jésus-Christ, que cella puissent fayre sans estre molestés ne affligés, et [que] la Parolle de Dieu [soit] libérallement annoncée. Vous davantaige admonestans de vivre saintement selon le saint Évangile, et *permettre que les amateurs de la Parolle de Dieuz puissent résister et publiquement contredire à iceulx que, en vostre ville, prêchent, quant y [i. ils] parleront comme séducteurs* ⁶, et que justice leur soyt ouverte et deument administrée, etc.

Nous vous prions aussy que de *la lectre de recommandation qu'avons donnée à ung imprimeur*, et aux aultres que cy-après vous escripons, vuilliés fayre plus grande estime que jusque icy avés fait ⁷, affin que puissons congnoystre que ayés desir de nous, en

historiens récents de la Réforme, il faudrait encore ranger dans le nombre des « prêcheurs déchassés » de la ville de Genève, *Pierre-Robert Olivétan* (Voyez N° 410, n. 6). Cette assertion nous semble être entièrement en désaccord avec les faits suivants : Vers la fin d'octobre 1532, *Olivétan* avait été envoyé comme missionnaire dans les Vallées vaudoises du Piémont, et d'après un témoignage contemporain, il y prêchait encore l'Évangile au mois d'avril 1533 (Voy. le N° 393, notes 10, 23 et 29, et plus loin la lettre de Fortunat Andronicus, datée d'Orbe le 29 avril 1533). A supposer même qu'il soit revenu à Genève vers la fin d'avril et qu'il ait alors encouru la peine du bannissement, on ne s'explique pas comment MM. de Berne auraient négligé d'intervenir en sa faveur, eux qui protestent ici même contre l'exil du domestique de Guérin ! (Voy. la note 8 et le N° 410, notes 5 et 6.) Ils surent bien, en 1534, réclamer deux fois le rappel d'*Alexandre du Moulin*, évangéliste qui avait été banni de Genève (Voy. la lettre du 17 décembre 1533), mais ils ne parlèrent jamais d'*Olivétan*.

⁵ Voyez le N° 410, note 6.

⁶ Allusion au dominicain qui prêchait le Carême à Genève (N° 410, n. 4).

⁷ Voyez le N° 410, note 8.

choses licites et raysonnables, complayre. Et, affin que puissions de vous, nous très-chiers bourgeois, entendre que ne voullés laisser perséqueter la loy de Jésus-Christ, et nous tenir en plus grande exstimation que par cy-devant en cestuy endroyt n'avés fait, — desirons sur ce vostre response par présent pourteur, [afin de] sur ce nous sçavoir conduire^s. Datum xx^a Martii, Anno, etc. xxxiii^o.

L'ADVOYER ET CONSEILZ DE BERNE.

(*Suscription :*) A Nobles, magnifiques Seigneurs, Sindicques et Conseilz de Genesve, nous singuliers amys, très-chiers et féaulx combourgeois.

412

LE CONSEIL DE BERNE au Conseil de Lausanne.

De Berne, 21 mars 1533.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne remercient les magistrats de Lausanne de l'accueil honnête qu'ils ont fait au ministre *Michel Dobte*, et ils les prient d'autoriser à l'avenir, dans leur ville, la prédication de la Parole de Dieu.

Nobles, etc. Ilz nous az *Maistre Michiel Doubte*, précheur de l'Évangile en nostre mandement d'Ormont-de[s]sus-la-Jour, expliqué

^s Le Registre du Conseil s'exprime ainsi au sujet de la lettre des Berinois : « Die xxv Martii. Quas heri Dⁿⁱ Sindici receperunt literas lectæ fuerunt, advisamenta continentes de aggressu facto *Guillelmo Farello*, et ejecto *servo bonmaterii*, de repulsis Evangelii predicatoribus, de literis in favorem librorum excusorum parvifactis, de *predicatore moderno*; quòd Domini permittere velint publicationem Evangelii; quòd permittant reprehendi *seductores*, — et certos alios articulos, qui multum totum Consilium, ratione divisionum quæ possent oriri, perturbarunt, indè quòd Domini nescierunt quid resolvere possent desuper. Sed vocati fuerunt *Claudius Salomon* et *Baudichonus de Domo nova*, qui dicuntur *dictas literas* sollicitasse. Qui... suc-

le bon et honeste traictéement que luy avés fait en vostre ville ¹, et le desir que aucuns de vous ont d'ouyr la sainte Parolle de Dieuz ². De quoy vous mercions, et louons Dieuz que sa sainte Parolle a lieuz entre vous, vous prians que veilliés persévérer en celluy bon propost, et davantaige, quant [l. que] le dict Maistre Michiel, ou aultre amunceant purement l'Évangile, qu'est la consolation de nous âmes, veilliés bénignement ouyr et les garder que force et violence ne leur soit faite ³. Ce faisant, nous ferés grands

cessivè... confessi fuerunt *se fuisse, à quindcém diebus citra, in Bernâ et literas ipsas apud Dominos Bernenses sollicitasse.* » — Le 26 mars le Conseil fit écrire à MM. de Berne qu'on ne pouvait, pour le moment, leur faire une réponse catégorique (ad plenum), mais que, sous peu de jours, ils recevraient des explications verbales. Le 2 avril, après une émeute dont nous parlerons plus loin, le Conseil donna les instructions suivantes aux députés qu'il envoyait à Berne : « Oratores... narrent Dominis Bernensibus quomodo actum sit de *Guillelmo Farel*, de *bannito* [P. Fedy] et de *Bibliopola* [P. de Wingle]. Ad residuum supplicabunt [ut] *dimittant nos secundum nostros usus agere*, et velint nobis esse fautores. »

¹ *Michel Dobte* ou *Doubte* (en latin *Dubitatus*) était probablement originaire de France. Nous ignorons la date précise de son installation comme pasteur à *Ormont-dessus* (Voy. le N° 249, n. 3, et le N° 361, n. 3). Le Manuel de Berne du 21 mars 1533 contient, à son sujet, le passage suivant : « *Le prédicant d'Ormont-dessus* nous annonce que *ceux de Lausanne* l'ont appelé. Décidé de lui donner une lettre de recommandation. » Maître Michel s'était déjà rendu à Lausanne vers le 12 février (N° 408, n. 2); mais, malgré l'assertion des Bernois relative au bon accueil qu'il y aurait reçu, il n'avait pu obtenir du Conseil de cette ville l'autorisation de prêcher.

² Ces paroles nous apprennent que les partisans de l'Évangile ne formaient encore à *Lausanne* qu'une petite minorité. Nous sommes autorisé à croire que les membres des Conseils étaient flottants ou craignaient de se compromettre. Bien disposés pour *Farel* en novembre 1529 (N° 266), ils avaient promis aux Bernois le 23 janvier 1531 « de demeurer, en temps et lieu, du côté de la Parole de Dieu » (N° 321). Ils n'hésitèrent pas cependant, deux ans plus tard, à déclarer que *Fribourg* pourrait compter sur leurs services, dès qu'il s'agirait de défendre « la vraie religion. » (Manuel de Fribourg. Séance du 27 janvier 1533.) Voyez aussi la réponse qu'ils firent le 17 février suivant aux députés fribourgeois (N° 408, n. 2).

³ A la réception de la présente lettre, le Conseil de Lausanne prit, le 26 mars, cette décision : « *Dictum predicatorem esse adhuc modicum dimictendum huc Lausannam, in hoc tamen quod non debeat predicare.* » La délibération du Conseil des LX et des Deux-Cents sur le même objet eut le résultat suivant : « *Die Martis 1^a Aprilis fuit renvoyatus (sic!) Magister Michaël, predicator luterianus, qui venerat huc Lausannam ad predicandum, absque mandato et scitu communitatis, sed suo bono velle et sua*

plaisirs, nous ouffrant à le déservir, aydant Dieuz, auquel prions vous donner grâce d'accepter sa sainte Parolle et de vivre selon icelle, pour l'avancement de vostre salut. Datum XXI Martii, anno XXXIII^o.

L'ADVOYER ET CONSEILZ DE BERNE.

temerariâ auctoritate. Et fuit eidem... prohibitum ne regrediatur amplius, nisi fuerit ei mandatum per licteram signatam per Secretarium communitatis. Et ipsum comitavit, à parte R. Domini nostri, Christophorus, nuncius ballivi, et, parte communitatis, dictus Bachouz, et solvit expensas omnes borserius communitatis, tam stando in villa quàm ipsum reduciendo, nec non eciam pro salario navateriorum. » [« Trois florins ès navatiers qui ont mené *maistre Michiel à la Ville neufve.* » Comptes du Boursier *].

Le 2 avril une députation de chanoines arrivait à Fribourg, pour demander protection contre la ville de Lausanne, au nom de l'Évêque et du Chapitre. Les magistrats fribourgeois envoyèrent immédiatement une nombreuse ambassade, munie des instructions suivantes: « Signifier à la bourgeoisie de Lausanne que nous avons été informés... qu'il s'est commis, à *Lausanne*, contre l'Évêque et les prêtres beaucoup d'actes inconvenants, et qu'en particulier, tout récemment, quelques individus se sont criminellement introduits avec effraction dans *l'église de St.-Laurent*; qu'ils ont emporté et détruit les images des Saints... Exiger que des actes aussi coupables soient sévèrement punis... et que les magistrats de Lausanne ne s'opposent pas à ce que *l'Évêque* en châtie les auteurs, comme l'ont fait *les Bannerets*, en empêchant les juges de connaître de cette affaire. Dans le cas où ceux de Lausanne persisteraient à méconnaître l'autorité et la juridiction de l'Évêque, nous renoncerons à la bourgeoisie et nous demanderons une journée de droit à Payerne pour le 20 avril. Exiger aussi qu'on tire vengeance de ceux qui viennent de dévaster *l'église de Polly* [l. *Pully*, près de Lausanne], dont les religieux de Payerne sont collateurs. » (Manuel du 2 avril. Protocole des Instructions, n° 2, p. 82. Arch. de Fribourg. Trad. de Pallemand.) Les ambassadeurs de Fribourg se présentèrent devant le Conseil de Lausanne le 4 et le 5 avril, et, comme ils reçurent la même réponse que le 17 février, ils assignèrent les Lausannois à une conférence qui devait se réunir à Payerne le 20 avril. (Voyez Ruchat, t. III, p. 207-208, et sur la suite de ce différend, les pages 208-213 et 397-398 du dit volume.)

* Les extraits des Registres de Lausanne cités dans les N^{os} 408 et 412 nous ont été obligeamment communiqués par notre ami M. le ministre Ernest Chavannes.

415

W.-F. CAPITON [à Guillaume Farel, à Morat].
(De Strasbourg, au commencement d'avril 1533¹.)

Inédite. Autographe. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. *Bucer* assistera sans moi au *Synode de Berne*. Que Dieu affermisse les *Genevois* ! Je vais réfléchir à ce que vous me demandez, et je répondrai prochainement à votre lettre.

Nescivi abitum hujus boni viri. *Christophoro*² scribam. *Bucerus* aderit *Synodo Bernensi*³; ego interim domesticam ecclesiam immo-

¹ Voyez les notes 3 et 5.

² Il s'agit probablement de *Christophe Fabri*, pasteur à Bole, dans le comté de Neuchâtel (N° 394, n. 1 et 2).

³ Accompagné de *Bartholomæus Fontius*, cordelier vénitien réfugié à Strasbourg pour la religion, *Bucer* arriva à Bâle vers le milieu d'avril 1533. Il visita la plupart des églises de la Suisse allemande, et il assista, du 12 au 14 mai, au *Synode de Berne*, où il rencontra *Farel* et *Jean Lecomte*. C'est ce qui résulte du Journal de celui-ci (Extraits dans les manuscrits de Ruchat) et du fragment suivant de la lettre de Fontius à Vadian, écrite de Berne le 17 mai 1533 : « Invisimus Tigurinorum et Bernatum ecclesias. Utrique satis celebrem habuerunt Synodum, unde facta mihi facultas est plerosque eruditos et pios fratres... *Helvetios* agnoscendi... Vicerunt multi expectationem meam... Omnes uno ore fatentur proximè acceptas clades multum seriæ hinc pietati consuluisse... Salutant te... omnes fratres Bernates, qui nunquam non recerdantur quantum tibi ecclesia sua, a tyrannide et impietate papistica liberata, debeat. Salutat te imprimis *Farellus noster*, qui te unicè colit, et apud Gallos suos, pro incremento veræ pietatis, incessanter laborat non sine fructu. Christus, ut spero, non aget semper in angulo *Germaniæ*. Vitis hæc palmites suos prætetendit aliquando *ultra Alpes*, et orbem terræ denique pervagabit. » (Manuscrit orig. Bibl. de la ville de St.-Gall.) Voyez aussi la lettre de Myconius à Bullinger du 16 avril et celle de Haller à Bullinger du 29 mai 1533. Coll. Simler. — Kirchhofer. Bertold Haller oder die Reformation von Bern. Zürich, 1828, p. 199-200.

rabor. Tuas ⁴ hac hora accepi, quibus significat [l. significas] pluries scribere [l. scripsisse]. Doleo quòd non omnia inter nos familiariora esse possint.

Dominus te servet ! Per mercatores ⁵ plura. *Gebennenses* Dominus confirmet ! Nos hinc meditalibimur id quod per literas jubes.

T.[uus] CAPITO.

414

LE CONSEIL DE BERNE aux Conseils de Genève. De Berne, 8 avril 1533.

Manuscrit original. Archives de Genève.

SOMMAIRE. MM. de Berne expriment le déplaisir que leur ont causé la réponse verbale faite à leur lettre du 20 mars et les *troubles de Genève*, dont cette lettre a été l'occasion. Ils exhortent les Genevois à vivre en paix et à ne point molester les *partisans de l'Évangile*. Enfin ils demandent que le *prêcheur qui offre de disputer avec Farel* soit forcé d'attendre l'arrivée de celui-ci.

Nostre amiable salutation devant mise, Nobles, magnifiques Seigneurs, singuliers amys, très-chiers et féaulx combourgeoys !

Nous avons entenduz la response laquelle vous ambassadeurs nous ont donnée sur nous lectres que vous avions envoyées, dat[ées] xx^e du mois de Mars dernièrement passé ¹. Laquelle response n'attendient [l. n'attentions] pas de vous, et eussions bien pansé qu'elle feust d'aulture importance, et non estées cause de

⁴ Cette lettre de Farel à Capiton n'a pas été conservée.

⁵ Capiton vent sans doute parler des marchands de Bâle qui devaient se rendre, en traversant la Suisse, à la foire de Lyon. L'ouverture de cette foire eut lieu, en 1533, le 22 avril.

¹ Voyez le N^o 411, note 8.

*l'émotion, tumulte et trouble qu'est esté entre vous*². Duquel sumes esté advertir par vous bourgeois *Baudichon* et *Salomon*, lesquels, en la présence de vous dictz ambassadeurs, nous ont expliqué comme l'affayre est passé³, — non pas par mode de plaintiff, ne pour vous accuser, ains pour nous advertir en vérité de l'affayre, et pour respondre à vous ambassadeurs, sy [l. s'ils] les charg[e]oint de quelque chose, etc. Duquel trouble sommes esté très-déplaisants, et voudrions bien que cella feust évité; car vous pouvés considérer que tieulles civiles dissensions redondent en ruine et perdition des bonnes villes, et désolation du bien commun.

Dont nous sommes ouffert de fayre quelque amyable apointement sur cella, et à vous dictz ambassadeurs [avons] cella proposé, pour mettre paix entre vous et union. Sur quoy ilz ont responduz non avoir aultre charge de vous que icelle qu'ilz avoient, selon le contenuz de leur instruction, proposé. Dont n'y avons, pour le présent, volsuz fayre aultre instance, sinon vous priant, requestant et admonestant que vuilliés par ensemble vivre en bonne paix, union et tranquillité, et les dictz *Baudichon* et *Salomon*, pource qu'ilz sont esté ici, point molester ne punir en sorte que soyt. Car vous pouvés penser, sy eulx ou aultres que desirrent la Parolle de Dieuz et de vivre selon icelle, deussent à cause d'icelle estre persécutés, déchassés, molestés, punis et troublés, que nous que [l. qui] tenons icelle parthye, pourroit bien panser en quelle estimation nous avés et quelle affection, voulloir et ameur [l. amour] nous pourtés. Pour autant y ayés esgard, et les dictz *Baudichon*, *Salomon* et aultres⁴ *vuilliés laisser en paix et vivre sans contrainte de leurs conscienses, afin que puissions entendre que, pour l'ameur*

² Allusion à l'émeute du vendredi 28 mars. (Voyez Froment. Actes de la cité de Genève, p. 50-56, et les Notes du dit ouvrage, p. xviii-xx. — Jeanne de Jussie, p. 53-58, et Notes, p. 243.) Il convient ici de relever une erreur de Froment, d'après lequel l'émeute en question aurait eu lieu le jour du Vendredi saint, c'est-à-dire le 11 avril.

³ Les ambassadeurs de Genève d'une part, Baudichon et Salomon de l'autre, parurent ensemble devant MM. de Berne le 7 et le 8 avril. Les premiers remirent au Conseil leurs instructions écrites, et les seconds, leur requête (Voy. le Manuel de Berne aux dates sus-mentionnées. Arch. de Berne).

⁴ Parmi les « autres » partisans de l'Évangile on comptait déjà plusieurs membres du Petit Conseil (Voy. le N° 382, n. 7, et le N° 395, n. 14). On lit en effet dans le procès-verbal du Conseil des Soixante, réuni le 29 mars : « Fuerunt vocati Nob. Baudichonus de Domo nova et Cl. Salomon, et... in-

de nous, vuilliés plus fayre que à l'apétit et instigation des prestres, etc. Et, affin que plus amplement soyés advertis de nostre intention, sommes délibéré d'envoyer incontinant après ces Pasques ⁵, nostre ambassade vers vous. Pour autant, ce pendant vuilliés estre et desmouré en bonne paix et civile union, comme bon[s] bourgeois debvent fayre. Cella redondera à vostre grand prouffit et honneur, et nous ferés grands playsirs. Aultrement, sy aux dicts vous bourgeoys, ou aultres, deust estre fait quelque desplaysir, avés à considéréz que en sariert [l. serions] très-mal contents, et le tiendrent [l. tiendrions] comme sy feust fait à noz propres personnes.

Ilz nous est aussy venuz à notice comme ayés ung moïme, en vostre ville ⁶, que presche et soyt ouffert de disputer avecq nous prescheurs, à poine du feuz, et nommément contre maistre Guillaume Farel ⁷. En quoy sumes fort blasmé ; dont nous apertient et convient d'y faire instance. A ceste cause, vous prions, et, en vigueur de la bourgeoysie, admonestons, icelluy vostre prescheur astringre de tenir sa parolle et satisfaire à ce qu'ilz s'ouffre, et ainsy tenir main qu'ilz attende la venuez de nostre ambassade, laquelle seraz accompagnée du dict maystre *Guillame Farel*, ou ung aultre, pour disputer avecq luy ⁸, etc. Et, affin que saichens vostre vouldenté sur les présentes proposités, desirrons et attendons vostre response par présent pourteur ⁹. Autant priant Dieuz que vous doint sa grâce et paix. Datum viii^a Aprilis, anno, etc., 33.

L'ADVOYER ET CONSEILZ DE BERNE.

terrogati quis moverit eos ad eundem Bernam? Nonne fuerunt aliqui de Consilio ordinario: Joh. Philippi, Joh. Lullin, Michaël Sept, Stephanus de Pileo rubro, Franciscus Fabri, Claudius Roset, aut quis de Consilio ordinario? »

⁵ Pâques fut le 13 avril cette année-là.

⁶ Voyez sur ce religieux le N° 410, n. 4.

⁷ Froment et la Sœur Jeanne de Jussie ne mentionnent pas ce détail caractéristique.

⁸ Cette dispute n'eut pas lieu, le prêcheur dominicain ayant quitté Genève le 14 avril, lendemain du jour où la présente lettre parvint à sa destination. (Voy. J. de Jussie, p. 64, et la lettre de Berne aux Genevois du 17 déc. 1533.) Ce fut peut-être à dessein que les Syndics attendirent jusqu'au 15 avril pour la communiquer au Conseil. Quant à l'ambassade annoncée par MM. de Berne, elle éprouva un retard dont nous ignorons la cause (Voy. le N° 416).

⁹ Nous n'avons pas réussi à nous procurer le texte de la réponse des

(*Suscription* :) Aux Nobles, Magnifiques, Spectables Seigneurs Sindicques, petit et grand Conseilz de la ville de Genesve, nous singuliers et grands amys, très-chiers, féaulx et bien-aymés com-bourgeois.

415

FORTUNAT [ANDRONICUS ¹] à Martin Bucer, à Berne ².
D'Orbe, 29 avril 1533.

Inédite. Autographe. Archives du séminaire protestant de Strasbourg. Copie moderne dans la Collection Simler, à Zurich.

SOMMAIRE. Dieu veuille proportionner à nos forces les épreuves qu'il nous envoie et nous accorder le secours nécessaire pour amener ses ennemis à la vérité ! Quand je

Genevois. Approuvée le 15 avril par le Petit Conseil et par celui des Deux-Cents, elle fut expédiée le même jour. Le sens général de cette réponse dut nécessairement être conforme à l'édit publié à Genève le dimanche 30 mars et qui renfermait les articles suivants :

« Que [nos] citoyens, bourgeois et habitans... doivent dès ici vivre... ainsin que avons vescu par le passé, sans faire novellité quelconque, ny de parolle, ny de faict, jusques à ce que généralement soit ordonné de vivre autrement. — Item, que nul ne soyt ousé, ni si hardy, parler contre les saincts Sacrements de l'Esglise; mais en ceste chose soyt chascung laissé en sa liberté, selon sa conscience, sans soy reprocher l'ung à l'autre, soit ecclésiastique ou laïc, chose que soyt. — Item, que nul ne soyt... si hardy de prescher sans licence du supérieur et de MM. les Sindicques et Conseil, et que *le Prescheur* ne doibge dire chose qui ne soit prouvée par la Ste. Es-criture..... » (Reg. du Conseil du 30 mars 1533.)

¹ Voyez sur *Andronicus* le N° 322, note 1, et le N° 359, note 1. Les Mémoires de Pierrefleur l'appellent *Fortune*, et les documents officiels émanés de Berne, *Fortunatus*. Ruchat lui donne, nous ignorons pourquoi, le nom d'*Eustache André*.

² La présente lettre fut envoyée à Berne, parce que *Bucer* devait y arriver prochainement (Voy. le N° 413, n. 3).

songe à leur nombre, à leur puissance, et à notre froideur, j'ai comme le pressentiment que la nation à laquelle j'appartiens sera rejetée de Dieu. Les fonctions de pasteur que j'avais acceptées avec tant de répugnance, n'étaient pas au-dessus de ma portée dans un village, mais aujourd'hui que j'habite au milieu des loups, tout m'est devenu plus difficile. Priez Dieu de venir à mon aide.

Je vous renvoie l'écrit que vous aviez composé pour moi sur la manière d'expliquer au peuple l'Écriture sainte, et dont plusieurs de mes collègues ont pris copie. En le publiant vous feriez une chose utile à l'Église.

A Genève, on médite depuis longtemps un projet dont l'accomplissement serait à la gloire du Seigneur. MM. de Berne doivent y envoyer bientôt des députés, pour obtenir la prédication de la Parole de Dieu. Lausanne semble aussi vouloir tenter quelque chose. Mon beau-père vous communiquera ce qui me reste à vous dire. Les frères d'Orbe vous saluent. — P. S. Olivétan, qui n'est pas aimé de vous seulement, mais de tous, a été envoyé, il y a déjà longtemps, dans les vallées du Piémont.

Gratiam et pacem a Deo patre nostro per Jesum Christum Dominum nostrum, qui spiritu suo sancto nobis perpetuum animi robur donet, quo hostes ejus repulsi, veritatem, relicto mendacio, amici facti tandem recipiant, *sectæ* et *Lutherus* resipiscant³, quò tandem omnis gloria soli Deo tribuatur ! Sin verò ita fuerit Domino visum, et ita sumus experiendi, donet nobis, secundùm promissionem, ne tentemur supra vires⁴, neve nobis plus oneris imponat quàm humeri ferre valeant ! Scio, quod ad pios attinet, Spiritum omnia posse : sed *quum videam omnes in Christum et Evangelium conjurasse impios, pios occidisse*⁵, et, ut uno dicam verbo, omnia semel quæcunque sancta corruiſſe, *tantam hostium vim et potentiam, tam frigida ad caelestem illum ignem omnium hominum peccata*, — *parum abest quin nos infelicissimos planè judicem, rejectionem gentis nostræ*⁶ *subodoratus*.

³ C'est une allusion aux *Anabaptistes* et à l'hostilité de *Luther* contre les théologiens de la Haute-Allemagne. (Voyez J.-H. Ott. *Annales anabaptistici*, p. 54-55, 61-62. — Scultetus, op. cit. p. 407-408. — *Luthers Briefe*, éd. de Wette, IV, 348 et 437. — J.-J. Hottinger, op. cit. III, 659, 676.)

⁴ I Corinthiens, chap. X, v. 13.

⁵ Il ne semble pas qu'Andronicus fasse allusion à des fidèles qui auraient subi récemment la mort pour la cause de l'Évangile. Nous ne pouvons du moins signaler aucun événement de ce genre qui ait eu lieu en France pendant les premiers mois de l'année 1533.

⁶ *Andronicus* aurait certainement vu les choses sous un aspect plus rassurant, s'il avait su que les livres de Zwingli, de Bucer, etc., continuaient à pénétrer en France, malgré les censures de la Sorbonne, et que dans le

Nosti *quàm ægrè passus sim me in messem Domini immitti* ⁷. Conjectabar enim quàm infracto pectore opus, quàm continuo sudandum. Hæc tamen *olim* cum essent mihi, in pago ⁸ Verbi ministro, portabilia, *hodie* tamen facta sunt mihi (postquam ita Domino visum est ut me, per suos Verbi ministros, in medium luporum immitteret) omnia portatu difficilia ⁹. Dominus, apud quem nihil est impossibile ¹⁰, et animum, et vires, imò et victoriam, in sui nominis gloriam suppeditet, ut in caussa Christi mihi feliciter olim succedere non frustra gaudeas. Quod si id cupis, Deum pro me, ut in apertione oris nostri sermo detur ¹¹, ora.

Cæterùm, cum olim te cupidissimum gloriæ Dei promovendæ deprehenderim, teque tibi semper similem esse sciam, *remitto quæ de Scripturis tractandis*, non tam in mei quàm Christi Ecclesiæ ministrorum gratiam, *annotaras* ¹², sed ea conditione, ut mihi cum fœnore, nimirum locupletata excussa que, remittas. Id si detrectas, non desunt qui, harum vigiliarum tuarum exemplar habentes, typographo tradant excudendum. Vide igitur quàm familiariter tua eruditione abutar, si tamen hoc sit abuti, et non potius piè et sanctè, in rem Christi et Ecclesiæ, verè uti. *De Gebennensibus, utinam quod diu parturit eorum animus aliquando pariat in gloriam*

temps même où il écrivait ces lignes, la doctrine évangélique était prêchée publiquement à Paris. (Voyez le N° 417, note 5, et la lettre de Sturm du 23 août 1533.)

⁷ Voyez les lettres de Farel à Andronicus, t. II, N°s 322, 324, 333.

⁸ Le village de *Bevaix*, où Andronicus avait débuté dans la carrière pastorale (N° 359).

⁹ Les Catholiques étaient beaucoup plus nombreux que les Réformés dans la ville d'*Orbe*, et ils comptaient sur la protection toute spéciale de Fribourg. Aussi *Farel* disait-il plus tard, en faisant allusion à cette circonstance : « Nusquam... *Pontifex* habet tam apposita ad suam larvam componendam et ad fucum faciendum quàm habet *illic*. » (Lettre à Bullinger du 1^{er} août 1554. Arch. de Zurich.)

¹⁰ St. Luc, chap. I, v. 37.

¹¹ Ézéchiel, chap. XXIX, v. 21.

¹² Il s'agit d'un mémoire que *Bucer* avait composé pour Andronicus et dans lequel il exposait ses vues sur le choix des textes de l'Écriture sainte, la manière de les traiter en chaire et les sentiments qui doivent animer le prédicateur chrétien. (Minute autographe. Archives du séminaire protestant de Strasbourg. Copie moderne dans la Coll. Simler à Zurich.) Cette pièce étant assez longue et purement théologique, nous n'avons pas cru devoir la reproduire.

*Domini*¹³ ! *Legatos sunt propediem missuri Bernenses Domini pro Verbo*¹⁴. Omnia tentavimus, sed frustrâ, nisi internus doceat doctor. *Lausanna nescio quid tentat*¹⁵; scis hominis naturam: se et sua prius curat quàm Christum.

Quæ supersunt dicet *hic grammatophorus, socer meus*¹⁶, cujus filium tibi commendo. Poterit olim esse usui vestræ reipublicæ, si per te *procurator S. Thomæ*¹⁷ (qui, ut puto, non detrectabit) curaret ut ille in locum alicujus præbendarii demortui sufficeretur, unde posset literis operam dare. Esset, ut mihi videtur, optimè factum. Id, spero, curabitis. Verùm bene vale. Saluta nomine nostro et *uxorem tuam*¹⁸ et fratres omnes Verbi ministros in Domino. Sunt hic non pauci qui te plurimum salutant, tibi que omnia læta non semel precantur. Cuperem fieri certior, an aliqua nuper curaris excudenda¹⁹, ut ea mihi compararem. Saluta etiam mihi præceptorem meum nunquam pœnitendum D. *Capitonem*. Orbæ, penult.[imâ] Aprilis 1533.

Tuus discipulus FORTUNATUS.

*Olivetanus, non tam tuus quàm omnium*²⁰, jamdudum missus fuit

¹³ Voyez sur les Évangéliques de Genève les N^{os} 356, 382, 383, 384, 387, 395, 406, 407, 410, 411, 414, et la lettre de Farel à Bucer du 22 octobre 1533.

¹⁴ Ce passage montre qu'Andronicus était assez bien renseigné sur ce qui se passait à Genève.

¹⁵ Voyez les N^{os} 408 et 412.

¹⁶ Le beau-père d'Andronicus résidait à Strasbourg. (Voy. la lettre d'Andronicus du 22 octob. 1533.)

¹⁷ Il s'agit de l'église de St.-Thomas à Strasbourg, dont les revenus avaient été convertis en pensions pour les professeurs et les étudiants pauvres.

¹⁸ Élisabeth Pallass (N^o 205, note 10).

¹⁹ Bucer n'avait rien publié en 1532; le seul ouvrage latin qu'il ait fait imprimer en 1533 parut au mois de décembre. (Voyez J.-W. Baum. *Capito und Butzer*. Elberfeld, 1860, p. 595-596.)

²⁰ Il nous semble très-difficile d'expliquer ces paroles, si l'on n'admet pas que des relations personnelles s'étaient formées antérieurement entre *Bucer* et *Olivetanus*. Celni-ci serait, dans notre opinion, le jeune homme de Noyon qui vint se réfugier à *Strasbourg* au mois d'avril 1528, pour y étudier les langues, et particulièrement le grec et l'hébreu (Voy. la lettre de Bucer à Farel du 1^{er} mai 1528, N^o 232). Sous des maîtres aussi habiles que *Bucer* et *Capiton*, il dut faire des progrès qui le rendirent capable d'entreprendre plus tard la traduction de la Bible en français.

*in messem Domini omnium periculosissimam*²¹, *apud Pedemontanos*²².

(*Inscriptio* :) Pietate et eruditione insigni viro D. Martino Bucero, Bernæ.

²¹ La persécution qui sévissait depuis quelque temps contre les *Vandois de Provence* devait inspirer de grandes inquiétudes au sujet de leurs frères du Piémont. On lit dans la lettre que le professeur *Jean Montaigne* (N° 201, n. 1) écrivait d'Avignon, le 6 mai 1533, à Boniface Amerbach :

« *Valdenses, qui Lutheri sectam jamdiu sequuntur istic male tractantur. Plures jam vivi combusti fuerunt, et quotidie capiuntur aliqui; sunt enim, ut fertur, illius sectæ plus quàm sex milia hominum. Impingitur eis quod non credant purgatorium esse, quod non orent Sanctos, imo dicant non esse orandos, teneant decimas non esse solvendas presbiteris, et alia quædam id genus: propter quæ sola vivos comburunt, bona publicant.* » (Mscr. autogr. Arch. de l'église de Bâle.)

²² Voyez, sur la *mission d'Olivétan dans les Vallées vaudoises*, le t. II, N° 393, notes 10, 17, 19, 23, et la page 454, dernière ligne du texte.

Selon un historien moderne, *Olivétan* aurait passé à Genève une partie de l'hiver de 1532 à 1533, « travaillant nuit et jour à la traduction des saintes Écritures, » et l'autorisation d'imprimer une Bible française, demandée par *Pierre de Wingle* aux magistrats genevois le 13 mars 1533, aurait eu pour objet « le travail d'Olivétan. » (Merle d'Aubigné. Hist. de la Réformat. en Europe au temps de Calvin, t. III, p. 469-472.) La première de ces assertions ne peut se concilier avec le témoignage si précis d'Andronicus, qui, au mois d'avril 1533, dit qu'Olivétan était *depuis longtemps* dans les Vallées. Quant à la seconde affirmation, elle est en contradiction complète soit avec la lettre de Saunier du 5 novembre 1532, soit avec les paroles d'Olivétan lui-même. Dans l'une des préfaces de sa Bible, publiée en 1535, il s'exprime ainsi, en s'adressant à *Farel, Viret et Saunier* :

« A vous qui m'avez mis en œuvre et estes cause de tout cest affaire, qui m'avez si bien donné à entendre et fait accroire par vive raison que j'en viendroye à bout et le feroye si bien, je viens maintenant, après avoir travaillé toute l'année, rendre compte de la besongne faicte... Quant est des... déclarations des passages difficiles... pour subvenir au simple populaire, que toy Chlorotes [l. *Viret*] conseilloyis de faire, je m'y suis employé, non point certes tant que la chose le requéroit, mais ainsi que l'opportunité s'est offerte, à cause du temps qui m'estoit brief: pour lequel espargner et recouvrer, [je] m'appliquoye plus tost à la translation. »

416

LES ÉVANGÉLIQUES DE GENÈVE ¹ à Guillaume Farel,
[à Morat].

De Genève, 5 mai 1533.

Inédite. Copie contemporaine, communiquée par M. le professeur
L. Vulliemin.

SOMMAIRE. Récit des *collisions qui ont eu lieu la veille* à Genève. Mort violente du
chanoine *Pierre Werly*. Nouvelles des Évangéliques.

Maistre Guillaume, nostre chier amys et frère en Jésuschrist !

Après les salutations et humbles recommandations, la présente seraz pour vous advertir tout premièrement de la réception de *vostre missive du 28 d'acril* ², laquelle ont veuz tous les frères, que [l. qui] d'icelles et des poënnés que prenés pour eulx vous mercient grandement, prians Nostre Seigneur qu'il le vous rétribue.

Nous avons estés ung peuz esbays de ce que *les ambassadeurs de Messieurs* ³ ne sont ici arrivéz sur le jour qu'il[s] avoient donné d'entendre à *nostre frère Levet* ⁴ [qu'ils] arriveroient ; toutteffoys nous reconfortons que Nostre Seigneur, à ce qu'entendons, fait tout pour le meilleur. Une dozaine des plus apparissans frères leur allarent au devant jusques à *Nyon* ⁵ à chevalz ; mais, voyant qu'il ne venoynt, [ils] s'en retournarent, dont feusrent moqués

¹ Le style de cette pièce nous semble avoir quelque rapport avec celui des lettres écrites par l'ancien syndic *Ami Porral*.

² Cette lettre de *Farel* est perdue.

³ Il est question de l'ambassade annoncée par MM. de Berne dans leur lettre du 8 avril, et dont les Réformés genevois avaient attendu l'arrivée « incontinent après Pâques. »

⁴ *Aimé Levet*, apothicaire à Genève, l'un de ceux qui avaient hébergé Froment.

⁵ Le Registre du Conseil mentionne les citoyens suivants comme étant

des papistes, lesquelz — voyans icelle retardation, et entendans que mes dits Seigneurs ne soy societ de cestuy affayre, ne des frères — ont entrepris de plus belle nous fayre la guerre et jecter le commung dessus ⁶; tellement que, quant ilz ont veuz [que] les plus principaulz des nostres, comme *Jehan Philippe* ⁷, *Michal Sept*, *Bauldichon* et plusieurs aultres [se] sont absentes [de] la ville, pour aller à la foyre de *Lyon* ⁸, [ils] nous fisrent une allarme, hier au soyr, entre jour et nuit, au Mollard.

Toutteffoys, premier que [c.-à-d. avant que] les prestres feussent illec arrivés, et après avoir desgainé d'ung cousté et d'aultre sans coup férir, nous adversayres nous priarent d'apointement, lequel acceptasmes très-volentiers ⁹. Et, *ainsy que nous démarchions, pour*

partis pour aller à la rencontre des députés bernois : *Étienne Dada*, *Amy Perrin*, *Jean Goula*, *Bauldichon*, *Jean Favre* et *Nicolas Chamot*. Ils furent, le 18 avril, cités devant le Conseil, qui leur adressa des remontrances.

⁶ C'est-à-dire, exciter contre nous le commun peuple. Le Registre du Conseil et les pièces de l'enquête ne confirment pas cette assertion. Bien qu'elle ait été amplifiée par Froment, qui affirme, op. cit. p. 57, que les prêtres avaient « consulté par ensemble de tuer ce qui estoit demouré, dans la ville, de ces Luthériens, » les événements du 4 mai ont, à nos yeux, tous les caractères d'une émotion soudaine, suscitée par les passions religieuses, et ils ne peuvent, en bonne justice, être considérés comme le résultat d'un complot. (Voy. les notes 9, 11, 15 et 23. — Enquête contre les meurtriers de Werly. Procès criminels. Arch. de Genève.)

⁷ *Jehan Philippe* était capitaine général des troupes de la ville. (Voy. Grenus. Fragm. hist. sur Genève avant la Réformation, p. 173 et 210.)

⁸ La foire de Lyon avait commencé le 22 avril. Elle durait quinze jours.

⁹ Il ne paraît pas qu'une « discussion touchant les dogmes, » comme le dit M. Gaberel (op. cit. I, 136), eût précédé cette querelle. Plusieurs groupes de Catholiques et de Réformés se promenaient sur la place du Molard. Un Réformé, nommé *Jean Rosetta*, heurta en passant *Perceval de Pesmes*, l'un des principaux Catholiques. Il s'ensuivit une altercation assez vive, et les deux partis mirent l'épée à la main. Toutefois l'arrivée de *Claude Bernard* apaisa le différend.

Claude Pennet, que les prêtres avaient, selon Froment, envoyé au Mollard, « pour fayre l'amorce et esmouvoir le peuple, » n'est pas même mentionné dans l'enquête instruite par le procureur fiscal ; mais sa participation à l'émeute est constatée par ce passage du Registre du 24 mai : « Loquitur de *Claudio Pennet*, novo carcerum custode... Et quia dictus Claudius fuit de promotoribus debati, qui dicebat in Mollario : « Nonne aliquis reperietur qui mecum pugnare velit ? » resolvitur quod dicatur D^{no} Vicario quod habetur dictus Claudius suspectus. »

*aller boyre tous par ensemble et d'ung bon accord*¹⁰, *les prestres qu'estoient tous en armes*¹¹, *dont ne scavions [rien] de l'entreprinse*, — après avoir blessé troys des nostres, là-hault devant l'esglise Saint-Pierre, jusques à la mort¹² — *descendirent au dit Mollard*¹³, *desquelz le chanoyne messire Werly de Frybourg, qui vous cuida tuer chez Monsieur le Vicayre*¹⁴, *estoyt capitaine et conducteur*. [Il] se vint jecter tout le premier entre nous et les aultres, au Mollard, avec une grand' espée, bien armé, et en disant : « Ceulx qui seront chrestiens, qu'ilz m'ensuivent¹⁵, » — donnant ung grand cop d'es-

¹⁰ Le récit officiel du secrétaire *Claude Roset* et les dépositions de plusieurs témoins confirment ce détail. (Voy. le Reg. du Conseil du 4 mai, cité dans *Jeanne de Jussie*, éd. Jullien, Notes, p. 244. — *Froment. Actes et Gestes. Notes*, p. xxxiii.)

¹¹ Il doit y avoir beaucoup d'exagération dans ces paroles. Si les prêtres étaient *tous* en armes, comment peut-on s'expliquer le petit nombre de ceux qui accompagnèrent *Werly* au Molard ? C'était là pourtant qu'ils devaient (le complot admis) porter le grand coup. Le Registre ne mentionne pas même les compagnons de *Werly* ; mais un témoin, qui les vit descendre la rue du Perron, dépose qu'ils étaient *cing* en tout. Nous croyons qu'on peut accepter ce chiffre, sans se laisser arrêter par les nombreuses contradictions que l'enquête présente sur d'autres points, contradictions qui frappèrent les syndics à la première lecture des actes du procès. « Quoniam testes in informationibus descripti in multis discordant, resolvitur quod Dⁿⁱ Sindici, secum Nob. Joh. Balard et Amed. de Pileo rubro, ulteriores de dicto homicidio sumant informationes, ut rectius queat contra culpabiles procedi » (Reg. du 4 juin).

¹² Ce fait est ainsi raconté dans le Registre : « Duobus aut tribus à Burgoforis [c.-à-d. du Bourg-de-Four] accurrentibus obviavit turba sacerdotum in clastro Sti.-Petri, ubi eos eadem turba caedit, unum 28 vulneribus afflixit. »

¹³ Voyez la note 11.

¹⁴ Le personnage subalterne qui avait été aposté dans un recoin de la maison épiscopale (3 octobre 1532), avec l'ordre de tirer un coup d'arquebuse sur *Farel*, s'appelait *François Olard* (Voy. *Froment*, op. cit. p. 7). Ce fut au moment où *Farel* sortait de chez le Grand-Vicaire, que « l'un d'iceux bons prestres [c.-à-d. *Pierre Werly*] le cuida transpercer au travers du corps ; mais un des syndics le retira par le bras, dequoy plusieurs furent marris que le coup ne print bien » (*Jeanne de Jussie*, op. cit. p. 50).

¹⁵ Un témoin raconte dans les termes suivants *l'arrivée de Werly au Mollard* : « Supervenit quoque Rev. D. *Petrus Vuerly*, qui, cum... populo... obviasset, cepit dicere : « Qu'y a-t-il ? Où sont les Chrestiens ? » Et tunc quidam ex a[d]stantibus dixit : « Venons-ilz les prestres ? » Qui D. *Vuerly* respondit : « Oy. Ilz sont yci. » Et tunc quidam dixit : « Toujours à cestuy-ci ! » Et, hiis dictis, omnes astantes cum suis gladiis evaginatiss surrexerunt in Dominum *Vuerly*, qui quantum poterat se defendebat cum una alabarda. »

pée sus la teste de l'ung des nostres ¹⁶, qui de ce est en danger de mort. Voyans cecy, les ung et les aultres fusrent en plus grosse erreur que paravant, et [il y] en eut de blessé six ou sept de chesque part ¹⁷. Les nostres blessés sont : *Glaude Bernard*, *Amy Pierryn* et d'autres chapelliers que vous ne congnoissés pas ¹⁸. Ung chanoyne nommé messire de *Béolée* ¹⁹ fut blessé, et le dict messire *Pierre*, capitaine des prestres, il desmoura mort ²⁰, et se dict qu'il fut tué des siens mesmes ²¹. L'on l'az enterré aujourd'huy à Saint-Pierre en grosse pompe. Les femmes le lamentoynt fort, luy faisant plus d'honneur qu'elles n'eussent fait à quelque grand homme de bien, disans qu'ilz estoit mort pour la foy, et entendent que *Messieurs de Frybourg en feront grosse poursuite* ²². *De quoy ne nous craignons gayre, car ilz sont gens de bien, et se contenteront de rayson, voyans qu'ilz cherchoyt ce qu'ilz az trouvé. Saichés que, sans son arrivée, estions les ungs et les aultres de bon apointement. Dieuz luy perdoynt !*

¹⁶ C'était *Claude Bernard*. Jean Rosetta (note 9) reçut également une blessure de la main de Werly.

¹⁷ M. Gaberel a été induit en erreur, lorsqu'il a dit que vingt-huit personnes furent grièvement blessées de la main de MM. les chanoines (op. cit. I, p. 138, à comparer avec la note 12).

¹⁸ Dans le nombre de ces derniers il faut placer ceux qui furent assaillis par les prêtres sur la place de St.-Pierre (Voy. la note 12).

¹⁹ Plus exactement, *Jacques de Biollée*. Un peu après 8 heures, il était entré chez *Werly*, qui venait de sortir de son lit, sur les instances d'un autre chanoine, et il lui avait « demandé s'il était prêt, vu que tous les autres étaient déjà au Molard ? » (Déposition de la servante de Werly. Enquête du procureur fiscal.)

²⁰ *Werly* ne mourut pas sur la place du Molard. Il s'enfuit par la rue de la Poissonnerie (Croix-d'Or), entra dans la première maison à gauche, celle du Seigneur de Brandis, qu'habitait Jean Chautemps, puis il chercha un refuge au fond de la cour de la susdite maison. C'est là qu'il tomba expirant sur les premières marches de l'escalier.

²¹ S'il faut en croire le témoignage de quelques locataires de la maison de Brandis (Voy. note 20), *Pierre Comberet*, surnommé *l'Hoste*, aurait suivi *Werly*, au moment où celui-ci, blessé et près de succomber sous le nombre, entra dans l'allée de cette maison, et il l'aurait frappé par derrière d'un coup de poignard. Il fut, pour ce fait, condamné à mort par le tribunal des syndics et décapité le 6 août suivant.

²² Les parents de *Werly* demandèrent le 9 mai qu'on leur remit son corps, et, le 21 du même mois, ils revinrent avec des députés de Fribourg, pour faire instance criminelle contre tous ceux qui étaient présents au Molard à l'heure du meurtre (Voy. le Reg. du Conseil, 21 et 23 mai).

Silz nostre Seigneur Dieuz n'y eusse bien ouvré, nous estions tous perduz et fourragés, car ilz estoynnt tous bien armés et advertys, et [ils] entendoynnt que tout le commung nous courroyt au dessus, au son de la grosse cloche, laquelle fisrent sonner bien affrieusement²³, comme l'aulture foys; mais ilz feusrent trompés, car peuz de gens du commung ly courirent²⁴, entendans d'estre trompés comme l'aulture foys, avecq ce que ainsy playt au Créateur. *Nous sumes plus la moictié que l'aulture foys, et croissons tous les jours*²⁵. Sil Dieuz veult inspirer *Messieurs* de venir bien tost ici en embassade, avecque bonne charge sus les oultraiges que l'on nous az fait et fait l'on tous les jours, à leur barbe, nous espérons que la Parolle de Nostre Seigneur y pourra estre anuncée libérallement. Toutteffoys fiat voluntas sua, etc. Quelque lètres que Messieurs ayent mandés az nous Sindicques et Conseilz, nonn obstant ilz ont tousjours persécuté ceulx que ont parlé de l'Évangille, les emprisonnant, et pour ce ne soy ouse monstrier *le pouvre maistre Guarin*²⁶, mais est entre deux de vous aller trouver en brieff, pour vous compter tout l'affayre.

²³ Entre plusieurs dépositions qui attestent que le tocsin fut sonné seulement *après* l'arrivée de Werly au Molard, nous citerons la suivante. L'incident qu'elle fait connaître semble démontrer que l'entente existant *entre les chanoines* n'avait eu pour but que de protéger au besoin la vie de leurs coreligionnaires: « Reccisit ipse Dominus de Biollea [Voy. note 19]... relicto eodem D^{no} Petro Vuerly, qui stetit in eadem [domo suâ] usque ad adventum cujusdam hominis layci... qui, multum furibundè loquendo, dixit Domino Vuerly: « Estes-vous encore yci? Les aultres sont desjà là-bas au Molard, et est desjà quasi tout perdu. » Et cœpit ipse homo exclamare cum pluribus aliis personis... ut pulsaretur magnum symballum... Dictus autem D. Vuerly illicò... exivit... Et, postquam [testis] stetisset foris ferè per spatium temporis quartæ partis unius horæ, audivit pulsare magnam campanam. » (Déposition de la servante de P. Werly.)

²⁴ L'évaluation la plus forte que donne l'enquête porte à 200 le nombre des personnes présentes au Molard. Le chiffre de 1500 indiqué par Froment est inadmissible.

²⁵ Le 31 décembre 1533, *Berthold Haller* disait que *Genève* comptait plus de 400 adhérents de la Réforme.

²⁶ C'était *Guérin Muète* (Voyez la lettre que Farel lui écrivit le 18 novembre 1532, N° 395). Cet évangéliste aurait, selon Froment, distribué, pour la première fois, la Ste. Cène aux Réformés de Genève, *avant* l'émeute qui éclata « le jour du Vendredi saint, » et, pour ce fait, il aurait été « contrainct de s'en aller de la ville plus vite ment que le pas » (Voy. Actes et Gestes, p. 48 et 50-51). Ces deux assertions ne sont pas exactes. L'é-

Nous vous prions, comme pour chose nécessaire, de vous transporter jusques az *Berne*, pour nous recommander à l'excellence de Messieurs, et de tous ces affayres en advertir *Monsieur l'Advoyer*²⁷ et tous les amys. Prians sur ce le Créateur que vous deint bonne vie et longue. De Genesve, ce Lundi v^e de may 1533.

Vous frères CLAUDE SALOMOND²⁸ ET TOUS LES AULTRES.

(*Suscription* :) A maistre Guillaume Farel, etc.

meute en question eut lieu le vendredi 28 mars, que Jeanne de Jussie, p. 53, nomme « le Vendredy de la Passion, » (le dimanche suivant, 5^e du carême, étant appelé *Judica* ou *Dominica Passionis*), et non le jour du Vendredi saint, qui fut le 11 avril. Sauf cette erreur de chronologie, Froment est d'accord avec le récit de Jeanne de Jussie, p. 64, d'après lequel les Luthériens de Genève « s'assemblèrent... en un jardin, pour faire leur Cène, » le jour du Jeudi saint (10 avril). *Guérin* ne se hâta point de quitter *Genève*, puisqu'il y était encore le 5 mai. Il encourut peut-être, comme d'autres, un emprisonnement de trois jours, pour avoir violé l'édit du 30 mars (N^o 414, n. 9), mais le passage suivant du Registre du Conseil n'autorise point à supposer que cet évangéliste fut l'objet d'une sévérité spéciale : « Die 16^a Aprilis 1533. Fuerunt lectæ informationes contra Petrum Pelisseri, Joh. Collognier et *Garinum*, *bommaterium*, qui contravenerunt Edictis... Quoad autem dictum *Garin*, resolvitur quod dicatur Fisco [scil. procuratori fiscali], justiciam ministret, informationes sumat. »

²⁷ *Jean-Jacques de Watteville* (Voyez dans le t. II, le N^o 275, n. 1, la p. 269, au bas du texte, le N^o 343, n. 8, le N^o 347, n. 5, et le N^o 355). Il fut élu Avoyer de Berne le 16 avril 1533. *Farel* s'acquitta certainement de la commission dont il était chargé auprès de ce magistrat et lui donna communication de la présente lettre. Nous en trouvons la preuve dans les deux particularités suivantes : Le manuscrit qui renferme le texte de la lettre des Genevois à *Farel* est une copie faite par celui des secrétaires bernois qui avait écrit la lettre du Conseil de Berne à celui de Genève du 20 mars 1533. En outre, au dos de cette copie, on lit une note autographe du chancelier bernois, *Pierre Giron*, ainsi conçue : « Gebennensis tumultus. Petri Wernli interitus. »

²⁸ *Claude Salomon*, surnommé *Paste*. Nous verrons plus tard *Farel* louer la fermeté de son caractère et la vivacité de sa foi (Lettre du 5 décembre 1549).